

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MAI 2017**

ORDRE DU JOUR

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire).....	5
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020	
I - GRANDS PROJETS :	
N° 2 - Revitalisation du centre-ville – Aides à la rénovation de l’habitat (M. Chappet).....	6
II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /	
III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /	
IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /	
V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /	
VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /	

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 3 – Musée des Cordeliers – Programmation d'acquisition – Demande de subventions (M. Chappet).....	12
N° 4 – École de musique municipale - Règlement intérieur - Actualisation (M. Chappet).....	13
N° 5 - Médiathèque municipale - Règlement intérieur - Actualisation (M. Chappet).....	15
N° 6 – Musée des Cordeliers - Règlement intérieur - Actualisation (M. Chappet).....	16
N° 7 – École de musique municipale – Modification des tarifs (M. Chappet).....	17

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 8 - Parc éolien d'Antezant la Chapelle – Convention d'usage d'une voie communale (Mme la Maire).....	19
N° 9 – Parc éolin d'Antezant-la-Chapelle – Raccordement de câbles souterrains – Convention avec la société ENEDIS (Mme le Maire).....	20
N° 10 – Contrat d'affermage du service public de la distribution d'eau potable – Avenant N°5 (Mme la Maire).....	21
N° 11 – Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif– Avenant N°5 (Mme la Maire).....	23
N° 12 – Renouvellement du câble haute tension souterrain rue Philippe Jannet – Convention avec la Société ENEDIS (M. Chappet).....	24
N° 13 – Vente d'un bien communal sis 103, avenue de Gaulle (Mme le Maire).....	24
N° 14 – Vente d'une parcelle sise avenue Port Mahon (Mme Chappet).....	25
N° 15 – Parcelle du lieu-dit Combe à Chats – Vente à la SECTP (Mme la Maire).....	26
N° 16 – Vente de terres agricoles (M. Chappet).....	28
N° 17 – Redressement de limite de la parcelle située au N° 34 rue de la Sacristinerie (M. Chappet).....	30
N° 18 – Avenant à la convention avec SFR (M. Chappet).....	30
N° 19 – Plan local d'urbanisme – Prestation de services pour la révision allégée – Convention avec Vals de Saintonge Communauté (Mme le Maire).....	32
N ° 20 – Plan local d'urbanisme – Révision allégée N°3 (Mme le Maire).....	38

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 21 – Transport public routier de personnes, régulier et à la demande – Avenant N°2 à la convention avec le Conseil départemental (Mme Michel)	39
--	----

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 22 – Agents contractuels – Avenants suite à la réforme « Parcours professionnels, carrière et rémunérations » (Mme Debarge).....	41
N° 23 – Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents (Mme Debarge)	43

VII - FINANCES :

N° 24 - Indemnités de conseil au Comptable du Trésor (M. Guiho)	45
N° 25 - Provision pour risques potentiels sur les emprunts à risques – Répartition (M. Guiho)	46
N° 26 - Décision modificative (M. Guiho)	49

Questions orales	51
-------------------------------	----

Date de la convocation : 12 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD (Maire), Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints.

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Danielle COSIER, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean MOUTARDE,	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jacques CARDET,	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Marie DEL POZO	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Absente : 1

Anne-Marie BREDÈCHE

Présidente de la séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire, constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « J'ouvre ce Conseil municipal du jeudi 18 mai. Quelques modifications à l'ordre du jour : je vous remercie d'inverser les délibérations 19 et 20, c'est-à-dire que la 20 devient la 19 et la 19 devient la 20 dans un souci de logique. Il y a également un certain nombre de questions qui ont été déposées dont une question du groupe « Saint-Jean Autrement », et deux questions du groupe Saint-Jean En Marche, qui seront donc présentées en fin de Conseil. Par ailleurs, nous n'avons pu finaliser les procès-verbaux des Conseils des 16 et 30 mars 2017, donc, ils seront proposés à l'adoption lors du prochain Conseil municipal. Avant de commencer, je voulais vous dire toute la satisfaction de l'équipe, puisque vendredi dernier a été délivré le permis de construire de la biscuiterie "Jean et Lisette ". Les travaux sont prévus à partir de juillet 2017, pour une ouverture début 2018. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce projet, qui je pense, est une pierre très importante pour le démarrage de la filière agroalimentaire bio, sur Saint-Jean-d'Angély. Je commence l'examen de l'ordre du jour. »

**N° 1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Décision N° 5 du 3 mai 2017 : Mise en place d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 800 000 €, contractée auprès du Groupe Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

Durée :	364 jours à compter du 15 mai 2017
Taux d'intérêt applicable :	Taux révisable sur Euribor 3 mois + 0,75 %
Base de calcul :	Exact/360 jours
Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle
Commission d'engagement :	0,10 % soit 800 €
Commission de non-utilisation :	Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard :	2 % l'an

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable rue Gallerand en centre-ville.

<u>Date du marché</u> :	02/05/2017
<u>Montant du marché</u> :	27 437,38 € HT
<u>Attributaire du marché</u> :	SAUR – 17180 PERIGNY

Y a-t-il des demandes de précision ? Oui Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Sur le permis de construire qui a été signé, vous vous félicitez, mais c'est la CDC qui est à l'œuvre pour la biscuiterie bio non ? »

Mme la Maire : « Excusez-moi, je ne comprends pas le sens de votre question, c'est la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui instruit le permis de construire, puisque le projet est sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. Je pense que c'est plutôt la Région que vous devriez remercier pour le projet VAL Bio Ouest, puisque depuis cinq ans, elle finance le poste de chargé de mission à Val Bio Ouest, ce qui a permis d'aboutir à cette solution aujourd'hui. Et puis je vous remercie, je suis vice-présidente de la Communauté de communes en charge de l'économie, donc c'est quelque part, aussi, un compliment au travail qui est fait par la communauté de communes. Mais en l'occurrence, c'est plutôt la Région que vous devriez remercier. »

Propos inaudibles de Mme Ducournau

Mme la Maire : « Il y en a d'autres ne vous inquiétez pas et vous n'allez pas tarder à les connaître. Oui, M. Caillaud ? »

M. Caillaud : « Vous avez dit sur la ligne de trésorerie, le taux applicable, vous avez dit 0,75, je crois. C'est le taux révisable sur Euribor + 0,75 ? »

M. Guiho : « Oui tout à fait. »

M. Caillaud : « C'est le taux Euribor + 0,75 ? »

M. Guiho : « Oui, c'est ça. Le taux, aujourd'hui, est négatif, donc il est flooré à 0,75. »

M. Caillaud : « Il peut varier. »

M. Guiho « J'en profite pour préciser qu'on a eu plusieurs propositions de banque et c'est le Crédit Agricole qui a été retenu, c'est celle qui a fait la meilleure offre, notamment, parce qu'il n'y avait pas de frais de non-utilisation. »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 30 mars 2017.

N° 2 – REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – AIDES À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget principal 2017,

Contexte :

En 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le territoire des Vals de Saintonge ont été lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centres-Bourgs » lancé par l'Etat.

L'objectif est de redonner son attractivité et son rayonnement au centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, et ainsi, conforter le rôle de la ville-centre du territoire des Vals de Saintonge.

Le projet de revitalisation se structure autour de trois axes : l'économie/commerce, la marque de territoire et l'habitat.

La rénovation de l'habitat repose sur deux types d'action :

- Action collective, avec la requalification d'un îlot aux 3-5-7 rue des Bancs :

En partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), et sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur spécialisé, la volonté de la municipalité est de requalifier un îlot d'immeubles vacants et délabrés en une opération de logements de qualité et adaptés au marché de l'habitat.

- Actions individualisées auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs :

Un double service est proposé :

- un espace ressource tant sur l'habitat que sur les aides à la rénovation ;

- un appui financier de la collectivité auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants du centre-ville.

Le premier objectif de la municipalité est d'enrayer le processus de ralentissement démographique du centre-ville (moins 14% d'habitants en six ans). Celui-ci s'explique, non par un problème de demande de logements mais par une offre immobilière non satisfaisante et non adaptée.

En effet, l'étude habitat menée par le bureau d'étude Soliha pour calibrer le projet de rénovation du centre-ville a mis en évidence des besoins en petits logements locatifs de qualité et aux loyers modestes en centre-ville. Toutefois, l'obsolescence du parc immobilier et son manque de fonctionnalité (grands logements, peu accessibles) conduisent actuellement les ménages à préférer la périphérie au centre-ville dans leur choix immobilier.

Le deuxième objectif de la municipalité est d'aider les propriétaires occupants modestes du centre-ville à réaliser des travaux de rénovation.

Proposition de dispositifs d'aides de la collectivité auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants :

- Propriétaires bailleurs du centre-ville :

Le dispositif s'appuie sur les aides aux propriétaires proposées par l'ANAH et le Conseil Départemental, via son Programme d'Intérêt Général consacré à l'habitat (cf tableau joint en annexe).

Le principe est de renforcer les aides existantes pour les propriétaires bailleurs de la rue des Bancs et de la rue de la Grosse Horloge :

- afin de les rendre compétitives et d'amener les propriétaires bailleurs à privilégier le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély comme lieu d'investissement,
- afin de rééquilibrer le marché de l'habitat, en incitant les propriétaires bailleurs à préférer le conventionnement social de l'ANAH au conventionnement très social.

Au total, l'objectif est d'aider à la rénovation de 2 à 5 logements, mobilisant une enveloppe de subventions plafonnée à 25 000 €.

Seuls les propriétaires bailleurs, optant pour un conventionnement avec l'ANAH, avec travaux et loyer social, pourront bénéficier de l'aide complémentaire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le mécanisme est détaillé en annexe.

- Propriétaires occupants du centre-ville :

Le Programme d'Intérêt Général du Département consacré à l'habitat offre aux propriétaires occupants « très modestes » et aux propriétaires bailleurs, conventionnant avec l'ANAH, la prise en charge des pré-diagnostic d'aides à la décision pour l'amélioration des logements des propriétaires privés.

Afin d'inciter les propriétaires occupants du centre-ville à rénover un patrimoine souvent vétuste, il est proposé au conseil municipal le financement par la ville de Saint-Jean-d'Angély du même service aux propriétaires occupants modestes du centre-ville (cf carte annexée).

La mission sera confiée à HATEIS HABITAT, qui travaille déjà avec le département. Elle comprend :

- une visite du logement en présence du propriétaire ;
- selon les besoins, réalisation d'une esquisse d'aménagement du logement ;
- une proposition de travaux avec estimation sommaire des coûts ;
- une évaluation du gain énergétique avant et après travaux méthode 3CL ;
- un plan de financement prévisionnel (scénario validé avec le propriétaire avec cumul possible des aides ANAH et caisses de retraite).

Ce pré-diagnostic est un véritable levier pour le propriétaire occupant qui s'engage alors dans un processus de travaux.

Seuls les propriétaires occupants optant pour un conventionnement avec l'ANAH, avec travaux (sous plafonds de ressources modestes) pourront bénéficier d'une prise en charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, les autres propriétaires relevant du PIG départemental.

Au total, l'objectif est de réaliser 5 diagnostics, mobilisant une enveloppe de subvention plafonnée à 3 000 €.

Il est également prévu une enveloppe de subvention plafonnée à 2 000 € pour la prise en charge de diagnostics supplémentaires (propriétaires bailleurs et occupants confondus).

L'enveloppe totale dédiée aux aides à l'habitat est plafonnée à 30 000 €.

Les crédits nécessaires à cette opération (30 000 €) sont inscrits au BP 2017 compte 6745-8240.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat du centre-ville tel que présenté ici ;
- de valider le montant des aides plafonnées selon la répartition suivante :
 - 25 000 € d'aides pour les propriétaires bailleurs de la rue des Bancs et de la rue de la Grosse Horloge ;
 - 3000 € pour le financement de pré-diagnostic destinés aux propriétaires occupants ;
 - 2000 € pour le financement de diagnostics supplémentaires (tous propriétaires confondus) ;
- d'autoriser Mme la Maire à engager ces actions et à signer les documents s'y rapportant.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération sur la revitalisation du centre-ville, nous rappelons que l'année 2017 est l'année véritablement opérationnelle sur les différentes politiques qui ont été retenues dans le cadre de la politique de revitalisation :

- Ça a commencé par l'installation du carrousel sur la Place François Mitterrand,
- la présentation et l'utilisation de la marque de territoire Esprit Angély,
- ensuite la mise en place des permanences habitat, faites par notre chargée de mission, cheffe de projet sur le site de la Grappe.

Des permanences qui sont fréquentées de manière assez assidue. Ce qui est plutôt bon signe. Et le dernier volet, le plus récent, c'est l'appel à projet concernant les boutiques test dans la rue de la Grosse Horloge.

Mais aujourd'hui, on va s'intéresser plus particulièrement au volet habitat qui se décline autour de deux axes majeurs, comme vous le savez. Tout d'abord, l'action initiée par la collectivité sur l'îlot aux 3-5-7 rue des Bancs, dont nous serons amenés à discuter très rapidement, au sein du Conseil municipal, car les choses évoluent très positivement. Mais aujourd'hui, c'est sur l'action individualisée que nous allons délibérer, concernant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Je vous rappelle que sur le budget primitif 2017, nous avons inscrit la somme de 30 000 €, pour accompagner les projets des particuliers dans le périmètre défini, par rapport à la revitalisation. Et maintenant, il faut délibérer par rapport à la répartition de ces 30 000 €. Donc, nous proposons de destiner 25 000 € pour les propriétaires bailleurs qui sont aidés par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration à l'Habitat) et le Conseil départemental, en complément pour atténuer les charges, lorsqu'ils souhaitent investir dans la zone extrêmement tendue que représentent la rue de la Grosse Horloge et la rue des Bancs. Et 25 000 €, on estime à deux à cinq logements concernés par rapport à l'aide complémentaire, que la Ville pourrait apporter dans le cadre de ce dispositif.

Je rappelle que l'objectif, c'est de permettre la reconquête de l'habitat au cœur de Ville, avec la venue de nouvelles populations à travers des logements aidés à la différence des logements sociaux que nous connaissons que trop dans cet hyper centre-ville.

Ensuite, nous proposons d'affecter 3 000 € pour les propriétaires occupants, avec la mise en place de pré-diagnostic pour une aide à la décision. Donc de pouvoir évaluer les travaux dans lesquels ils doivent s'engager pour faire l'amélioration de l'habitat et ça permet d'anticiper et de voir quel financement peut être accordé par la suite. Et on propose 2 000 € pour le financement de diagnostics supplémentaires auprès des bailleurs et des occupants. Donc, vous l'avez compris, l'aide de la Ville se veut incitative pour accompagner les propriétaires sur l'information, l'évaluation, les travaux en complément de dispositifs qui n'étaient pas utilisés jusqu'à présent dans notre Ville. Puisque nous sommes accompagnés pour les diagnostics, par la société ATEIS spécialisée dans l'habitat. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précision ? M. Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Selon vous, le centre-ville aurait perdu 14 % de ses habitants en six ans. Et quelle est la source de cette information ? Quel périmètre est concerné ? Est-ce celui de l'AMI qui figure au dossier ? Vous dites que vous préférez le conventionnement ANAH au conventionnement prêt social. Que reprochez-vous au conventionnement prêt social, qui concerne les familles et les personnes les plus défavorisées ? Selon nous, cette dépense annoncée de 25 000 € qui ne concernera qu'entre deux et cinq logements, ça s'apparente à un coup de communication et n'exprime pas une volonté réelle de réussite de l'ensemble de la revitalisation du centre-ville. C'est tout juste une mise pour voir. Les EPCI et la commune de Rochefort, La Rochelle, Oléron et Marennes ont, elles, passé une convention avec l'ANAH pour la réhabilitation de plusieurs centaines de logements. Pourquoi n'employez-vous pas cette procédure ? Il est vrai qu'elle obligerait la Ville à apporter une aide à tous les propriétaires tributaires des subventions de l'ANAH. Comment alors, justifier que faute de moyens financiers, la Ville accorde des aides plus faibles que celles prévues pour ces logements expérimentaux ? Le tableau présenté en annexe démontre que vous comptez sur le Conseil départemental pour intervenir à la place de la Ville, dans le cadre du programme d'intérêt général qui vise cette assemblée à l'ANAH, or, ce pic est limité à 350 logements pour l'ensemble du département et ce programme de cinq ans s'achève le 31 décembre prochain. Enfin, il nous semble indispensable que vous présentiez au Conseil municipal le coût de la gestion de ce dossier de revitalisation du centre-ville : salaires directs et induits, charges, frais d'étude, subventions, quel est le coût pour la Ville, mais aussi, quel est le coût pour l'ensemble des collectivités et organismes publics qui participent ? Nous sommes, bien sûr, favorables à cette revitalisation, mais il ne nous semble pas que la voie que vous choisissez soit la bonne, c'est pourquoi nous nous abstenons. »

M. Chappet : En ce qui concerne les dépenses sur le dispositif, elles sont largement connues. Elles ont été présentées par les délibérations que je vous invite à aller relire. Ensuite pour ce qui concerne le dispositif qu'on met en place, c'est un dispositif qui a l'aval du département, de l'ANAH qui y est extrêmement favorable et qui en fait d'ailleurs une opération pilote dans le département, donc, encore plus que ce que vous avez cité. Sachant que là, c'est pour l'accompagnement des propriétaires, bailleurs et les propriétaires occupants, mais il y aura aussi le volet qui est porté par la collectivité. Donc, tout ça, c'était mes propos introductifs, donc là, c'est un volet de tous les dispositifs qui va être mis en place. Je n'ai rien de plus à rajouter par rapport à vos interrogations, si ce n'est de vous inviter à vous repencher sur le dossier de manière un peu plus sérieuse. Sachant que les chiffres qui sont avancés ne sont pas les nôtres, ce sont ceux de l'INSEE, donc, l'étude approfondie qui a été menée par le cabinet Cible et Stratégie et également par Soliha, je ne conteste pas les chiffres de l'INSEE qui sont quand même les plus plausibles. »

Mme la Maire : « Je ne comprends pas très bien votre intervention qui consiste à dire que les 25 000 € seront des coûts de communication, non, ce sont bien des aides directes qui ont pour objet, d'aider les premiers projets de réhabilitation pour inciter les propriétaires privés ou bailleurs à investir sur le cœur de Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce que je peux vous dire, c'est que la permanence, ainsi que le disait M. Chappet connaît une fréquentation qui est assez surprenante et qu'il y a déjà des immeubles de la rue de l'Horloge qui sont en cours d'achat et des négociations menées sur d'autres immeubles. Ce travail est un travail de fourmi, puisque c'est une reconquête, immeuble par immeuble. Sachant qu'on a un certain nombre d'immeubles qui sont dans un tel état que je vais être amenée à prendre des arrêtés de péril, parce que les planchers, notamment, sont prêts à s'effondrer. Il était vraiment très très urgent d'intervenir. Le paradoxe, je parle cette fois des locaux commerciaux, que l'on a dans notre cœur de Ville c'est qu'il y a un certain nombre de locaux fermés, mais que nous avons des difficultés à trouver des locaux commerciaux, quand nous avons des porteurs de projet qui se présentent à la Mairie. En effet, soit le propriétaire ne veut pas les louer comme local commercial ; je pense à un exemple : un local a été fermé il y a un an et on a déjà présenté trois porteurs de projet à la propriétaire, qui refuse de louer sa surface commerciale. Soit nous avons aussi des surfaces commerciales en très, très mauvais état, donc impropres à l'utilisation. Soit nous avons d'autres locaux qui sont trop chers. Par exemple, on a un local commercial dont le propriétaire demande 1 800 € mensuels. A Saint-Jean-d'Angély, les loyers commerciaux sont plutôt entre 350 à 800 €. Imaginez-vous bien que quelqu'un qui veut ouvrir un commerce ne peut pas se mettre sur le dos 1 800 € de loyer mensuel. Grâce aux aides que l'on va accorder, on pourra demander des loyers beaucoup plus modérés correspondant au prix du marché et des surfaces commerciales qui seront réhabilitées. J'avais discuté avec la commerçante d'une des boutiques qui a fermé l'an dernier, une boutique de vêtements pour femme. Elle m'expliquait que sa réserve de vêtements qui était au premier étage était sans arrêt inondée parce qu'il y avait des fuites d'eau de la toiture. Tant qu'on ne prend pas à bras-le-corps, cette question de la réhabilitation des bâtiments en cœur de Ville, on ne résoudra pas le problème de la vacance commerciale. L'enjeu est important et ce qui me rend optimiste, c'est que l'appel à projets "boutiques à l'essai", ou "boutique test", a permis de porter deux beaux projets. Saint-Jean attire les porteurs de projet, notamment dans le domaine commercial. On a vraiment un problème de locaux qui n'a rien à voir avec la désertification du centre-ville, au sens commercial du terme, mais bien parce qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de louer ces locaux tels qu'ils sont avec les niveaux de loyer qui sont proposés. Donc, je vais mettre cette délibération aux voix. Pardon, M. Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Juste pour dire que c'est une délibération qui nous paraît aller dans le bon sens, une question quand même, nous sommes sur la ZPPAUP, donc une Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine, me semble-t-il, donc, qui contraint les rénovations par l'ABF et un certain nombre d'entreprises qui doivent être labellisées. Bref, il est compliqué, de mémoire, de réaliser des travaux parce qu'ils doivent être conformes, réalisés en respectant un certain nombre de contraintes

et on a le sentiment que cette enveloppe, bien qu'elle s'ajoute aux autres dispositifs, sera quand même très modeste et entre deux et cinq logements, on ne voit pas trop ce que vous allez pouvoir faire concrètement. »

Mme la Maire : « En fait, c'est "secteur sauvegardé ", ce n'est pas la ZPPAUP, qui n'existe plus. On travaille avec l'architecte des Bâtiments de France, qui est plutôt heureux de ce travail de réhabilitation des immeubles du cœur de Ville. Pour ce qui concerne l'aide modeste, nous faisons en fonction de nos moyens et je vous rappelle notre objectif de désendettement de la Ville. En revanche, nous avons l'aide de l'Établissement Public Foncier Régional, par exemple, sur l'Îlot des Bancs, qui va acheter les immeubles, assurer la démolition intérieure. Le futur acquéreur rachètera à l'Établissement Public Foncier à un coût très raisonnable, et avec les aides qu'il va obtenir, équilibrera son opération financière. Il y aura réhabilitation des surfaces commerciales qui seront louées et réhabilitation de six logements dans les étages. C'est actuellement le travail qui est fait par l'opérateur susceptible de racheter derrière l'établissement Public Foncier Régional et cette aide, aussi modeste soit-elle, permettra d'équilibrer l'opération. Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Quel est le seuil des revenus fiscaux modestes ? S'il vous plaît et quel est le taux de participation réel de l'ANAH pour ces foyers fiscaux. »

Mme la Maire : « Alors, sur l'ANAH, il faut faire les travaux de réhabilitation. Pour le département, je vous invite à prendre contact avec Lise Andrieux, qui vous expliquera tout en détail et pour compléter, puisqu'il y avait la question : "Pourquoi ne souhaite-t-on pas faire des conventionnements pour du logement très social ? " C'est simplement que pour le "bien vivre ensemble ", il faut un équilibre entre les différentes populations et qu'il y a eu trop de conventionnements pour du très social en cœur de Ville et donc, des difficultés de voisinage. D'ailleurs, le département est en train de s'interroger sur la poursuite de ce conventionnement très social, notamment en cœur de Ville. C'est une problématique qui n'est pas propre à notre équipe, mais qui est actuellement l'objet de réflexions de la part du département. Voilà, l'harmonie née de l'équilibre et il faut de l'équilibre en toutes choses. »

Mme Ducournau : « Je voudrais rajouter que revitaliser le centre-ville est une chose, mais veiller à sa propreté en est une autre. Et je trouve qu'aujourd'hui, notre centre-ville se dégrade beaucoup à ce niveau-là. »

Mme la Maire : « Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7

N° 3 – MUSÉE DES CORDELIERS – PROGRAMME D'ACQUISITION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lesquelles elle s'inscrit d'une part, et les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie d'autre part.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer à ses collections :

- six épreuves argentiques de l'artiste-photographe contemporain Hervé Robillard, accueilli en résidence au long de l'année 2016, valorisant sous un angle singulier, six objets phares préservés par le musée (coût d'acquisition : 4 200 €) ;
- un ensemble remarquable d'objets et de documents de l'usine Brossard, dont une enseigne émaillée « Biscuits Brossard, Chacun sa part » et un moule à boudoirs estampillé (coût d'acquisition : 1 000 €).

Le budget nécessaire à ces acquisitions, d'un montant total de 5 200 €, a été inscrit sur les Budgets 2016 et 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à des taux les plus élevés possible.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Le musée des Cordeliers a procédé à l'acquisition de :

- Six photos de l'artiste Hervé Robillard que vous pourrez découvrir à nouveau lors de la nuit des musées, avec l'artiste, lui-même, qui vous fera la visite guidée. Donc, ces six épreuves qui représentent des objets exposés au musée, avec le regard qui est le sien, donc : 6 clichés pour 4 200 €.
- Ensuite, nous avons eu la chance d'avoir un ensemble d'objets et de documents de l'usine Brossard, offerts par un Angérien, pour un montant très amical de 1 000 €, avec des objets comme la plaque émaillée publicitaire, ainsi qu'un moule à boudoirs, les fameux boudoirs Brossard, qui sont extrêmement rares à trouver. Donc, pour 1 000 €, nous avons eu la chance de pouvoir faire l'acquisition de ces objets.

La demande qui est celle d'aujourd'hui, c'est simplement de solliciter l'État pour pouvoir bénéficier des aides habituelles du Fonds Régional d'acquisition. »

Mme la Maire : « Je voudrais d'ailleurs remercier M. Bouquet, le collectionneur qui accepte de nous vendre cette collection que je suis allée voir chez lui, et ce qui m'a frappée, c'est combien M. Brossard avait le sens de la communication avant l'heure. Parce que, quand on voit tous les objets publicitaires qu'il a faits tout au long des années 50/60, c'est quand même assez remarquable. Il avait vraiment le sens de la communication. Y a-t-il des questions ? Oui, Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire à M. Chappet que dans la mesure où vous achetez, ce n'est pas offert. Dans cette délibération, il est question des expéditions Citroën, et je voudrais dire que la presse a relayé récemment à Saint-Jean-d'Angély, l'existence d'une C4 Citroën de 1932, qui serait la sœur du croissant d'argent exposé au musée. Or le croissant d'argent et le scarabée doré sont les deux seules autochenilles qui restent de la première traversée du Sahara en 1922 et non de la Croisière Noire, comme beaucoup le croient. Il est probable que cette autochenille B2 restaurée au LEPMA, achetée à Maastricht provienne de Pologne où Citroën en 1930/32 a vendu 400 C4 de ce type à l'armée. En qualité de responsable du Musée, Mme Mesnard, ne laissez pas diffuser de fausses informations. »

Mme la Maire : « Je vous remercie, je ne sais pas très bien en quoi je peux intervenir, mais bien évidemment, nous serons vigilants. »

Mme Ducournau : « Vous êtes responsable des équipements culturels, vous ne pouvez pas laisser dire des choses qui ne sont pas vraies. C'est tout. C'est en cela que vous devez intervenir. »

Mme la Maire : « Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 4 – ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ACTUALISATION

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'École de musique municipale a été créée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 1982.

Le règlement intérieur de l'École de musique municipale a été modifié par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012.

Suite à des modifications sur le statut et notamment sur l'intitulé des grades, il convient de mettre à jour l'article 3 du Règlement intérieur comme suit :

Article 3 – Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants titulaires de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale : cadres d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et d'agents contractuels.

A la rentrée 2016-2017, l'École de musique municipale comptait 173 élèves, parmi lesquels 35 % d'entre eux étaient des adultes.

Toutefois, afin de favoriser le dynamisme et le bon développement de l'école, il est important de s'appuyer sur les élèves de moins de 18 ans intégrant le cursus national, car eux seuls sont appelés à renouveler sur le long terme les effectifs des pratiques collectives, véritable indicateur de la bonne santé de l'établissement.

Aussi, afin de privilégier les inscriptions des élèves enfants, il est proposé d'actualiser la rédaction de l'article 5 du Règlement Intérieur comme suit :

Article 5 – Scolarité

Les inscriptions se font dans l'ordre chronologique des demandes et dans la limite des places disponibles. *Cependant, les enfants restent prioritaires par rapport aux adultes.*

En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil proposée, les inscriptions supplémentaires font l'objet d'un enregistrement sur une liste d'attente par discipline enseignée. *Les enfants restent prioritaires également au sein de cette liste d'attente.*

Tout adulte qui ne suit pas le cursus pédagogique traditionnel de l'établissement peut prétendre à suivre des cours, si et seulement si aucun enfant ne figure sur la liste d'attente.

Si un adulte s'inscrit dans le schéma pédagogique de l'établissement, il pourra alors avoir la possibilité de reconduire son inscription d'une année sur l'autre.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les élèves désireux de poursuivre au-delà du terme du 2^{ème} cycle ne sont admis que dans la limite des places disponibles après inscription de la totalité des élèves en cycle de scolarité musicale.

En conséquence, et en accord avec la commission Culture réunie le 11 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de l'Ecole de musique municipale tel que joint en annexe.

M. Chappet : « Nous sommes dans une actualisation du règlement intérieur de l'école municipale de musique. Pour deux points particuliers : le premier concerne l'intitulé exact des grades qui composent le corps enseignant de l'école de musique. Donc, bien spécifier que :

Dans l'article 3 –

Le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et d'agents contractuels.

Dans l'article 5 –

Bien préciser que nous sommes une école municipale de musique et on souhaite permettre la pratique musicale des enfants de moins de 18 ans, qui, par la suite, peuvent intégrer un cursus national et qui permet de renouveler les effectifs. Et donc, on souhaite qu'ils soient désormais prioritaires quand il y a des places qui se libèrent, de laisser la priorité aux enfants avant les adultes, tout simplement. Donc, rien ne nous autorisait à le faire jusqu'à présent, désormais en l'intégrant dans le règlement intérieur, toute réclamation serait nulle et non avenue. Puisqu'on préfère privilégier l'inscription des enfants et ensuite celle des adultes. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « La CdC subventionne les écoles de musique associatives des Vals de Saintonge. Étant donné que la fréquentation de notre école de musique s'étend hors Saint-Jean-d'Angély, pour 41 % d'inscrits, peut-être pourriez-vous demander à la CdC des Vals de Saintonge une subvention au prorata du nombre d'inscrits hors Saint-Jean-d'Angély. La Ville centre ne peut pas tout supporter et donc, dans ce cadre-là, il serait peut-être bon de faire une intervention auprès de la CdC. »

M. Chappet : « Dans les statuts de la Communauté de communes, il est précisé qu'elle intervient auprès des écoles associatives. Point. Nous sommes une école municipale de musique, avec la vocation même de devenir un conservatoire, on travaille dessus et malheureusement, statutairement, c'est impossible. »

Mme Ducournau : « Il faudra peut-être envisager ce transfert de compétence à la CdC pour plus tard. »

Mme la Maire : « Je vous remercie de nous soutenir dans cette démarche. Effectivement, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et Matthieu l'a dit suffisamment au cours de ces derniers mois, supporte des charges de centralité extrêmement importantes notamment, dans le domaine culturel. La Chambre Régionale des Comptes n'a pas manqué de le signaler et je crois qu'elle a évalué à 430 000 € le coût des charges de centralité et bien évidemment, dès réception du rapport, nous suivrons les prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes et demanderons le transfert de compétence. Sur ce point-là, nous sommes tout à fait d'accord. Y a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 5 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ACTUALISATION

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale a été fixé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2006 et modifié par délibération du Conseil municipal du 18 février 2009.

Compte tenu que depuis maintenant 5 ans, la bibliothèque permet à ses usagers de consulter et d'emprunter différents médias (livres mais aussi CD, CD ROM, DVD, Internet),

Compte tenu que les horaires d'ouverture sont amenés à être modifiés suivant les années et les saisons par arrêté municipal,

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque de la façon suivante :

- indiquer « médiathèque » à la place de chaque évocation de « bibliothèque » ;
- supprimer la mention « Les horaires d'ouverture sont joints en annexe » à l'article 2 du Titre 1 et ajouter dans ce même article « sauf pour des animations ponctuelles » ;
- ajouter un paragraphe au titre 1 - article 5 - concernant les mesures de sécurité « Vigipirate ».

En conséquence, en accord avec la commission Culture réunie le 11 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de la médiathèque tel que joint en annexe.

M. Chappet : « Là, trois points particuliers sur ce règlement intérieur qui est à son tour actualisé.

- Le premier, c'est que depuis que la médiathèque est médiathèque, ça n'avait pas été reporté dans le règlement intérieur. Donc, là, c'est re précisé. Le fait de changer le terme de bibliothèque en médiathèque.
- Le deuxième point c'est pour éviter de figer la question des horaires dans les annexes du règlement intérieur, on préfère supprimer la mention des horaires d'ouverture pour pouvoir indiquer que la médiathèque est fermée le dimanche et les jours fériés, sauf pour les animations ponctuelles.
- Et enfin, nous avons été confrontés dans le cadre de manifestations, en particulier, portes ouvertes de l'Abbaye royale et journées du patrimoine, dans l'application du plan Vigipirate à demander aux personnes qui entraient de fouiller leur sac, alors que les agents n'étaient pas habilités à pouvoir le faire. Donc, c'est simplement apporter une garantie, pour pouvoir exercer correctement cette action de vigilance dans le cadre du plan, et de les autoriser à pouvoir effectuer le contrôle visuel des sacs. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Juste pour dire que nous notons ce changement d'appellation, mais il faut savoir que les vieilles habitudes sont difficiles à changer. »

Mme la Maire : « Je vous remercie, s'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 6 – MUSÉE DES CORDELIERS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MISE EN PLACE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le pouvoir du Conseil municipal s'exerce en ce qui concerne la création des services et pour tout ce qui touche à leur mode de fonctionnement. L'approbation du règlement intérieur d'un service municipal relève de la seule compétence du Conseil municipal à qui incombe la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres afin de mener à bien ses activités de façon optimale et de répondre aux attentes des publics, un règlement intérieur du musée des Cordeliers a été élaboré et sera applicable à l'ensemble des personnes fréquentant cet établissement.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission Culture réunie le 11 mai 2017, d'adopter ce règlement intérieur joint en annexe.

M. Chappet : « C'est la mise en place d'un règlement intérieur qui manquait pour le fonctionnement du Musée des Cordeliers. C'est un règlement intérieur assez classique, qu'on retrouve un peu de manières similaires dans tous les autres musées de notre taille, il est toutefois, adapté aux spécificités de Saint-Jean-d'Angély.

- On insiste particulièrement sur la question du comportement des visiteurs. Comment doivent-ils se tenir ?
- La protection des œuvres et des objets qui sont exposés ainsi que les prises de photos, puisqu'il y a toujours un risque par rapport au fonctionnement du musée.

- Et on en profite également pour rajouter le point sur la question Vigipirate, pour permettre aux agents du musée de procéder à un visionnage des sacs qui sont rentrés à l'intérieur du musée.

Il y a un point, je voulais voir si chacun avait bien lu le règlement intérieur, à l'article 3, il manquait une précision. Ce sont les enfants de moins de douze ans qui ne sont admis qu'accompagnés d'adultes responsables de leur surveillance. Donc, là, nous sommes tombés d'accord, donc, on estime qu'à partir de douze ans, puisque la plupart du temps ça correspond aux collégiens, ils ont parfois envie d'aller visiter le musée seul et donc, c'est ce qui leur permet de profiter pleinement des objets exposés au musée. »

Mme la Maire : « Oui, M. Caillaud ? »

M. Caillaud : « C'est simplement les douze ans, vous avez répondu à la question qu'on voulait poser, puisqu'on a lu le règlement intérieur. »

Mme la Maire : « Je vous félicite. »

M. Caillaud : « Ce n'est pas toujours facile, parfois, c'est très long. »

Mme la Maire : « Oui, être élu, c'est du travail. Je le confirme.

S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 7 – ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La dernière modification des tarifs de l'École de musique a été effectuée par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2011.

En 2016, la répartition géographique des élèves de l'École municipale de musique était la suivante :

- Saint-Jean-d'Angély : 57 %
- Territoire des Vals de Saintonge : 41 %
- Hors territoire des Vals de Saintonge : 2 %

Ainsi 43 % des élèves de l'école de musique résident à l'extérieur de Saint-Jean-d'Angély. Ce taux constitue une charge de centralité qui doit être compensée par une augmentation des tarifs des élèves enfants et adultes domiciliés hors de la commune.

L'augmentation proposée à compter de la rentrée 2017 pour les élèves domiciliés en dehors de la commune est de 5 % arrondi à l'euro supérieur. Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau comparatif suivant :

Tarif par trimestre	HORS SAINT JEAN D'ANGELY			
	Moins 18 ans		Adulte	
	Tarif 2011	Tarif 2017	Tarif 2011	Tarif 2017
Formation musicale/Atelier	100,00 €	105,00 €	205,00 €	216,00 €
Instrument seul	100,00 €	105,00 €	205,00 €	216,00 €
Formation musicale/Atelier/Instrument	100,00 €	105,00 €	205,00 €	216,00 €
Eveil musical 1ère année	60,00 €	63,00 €		
Chorale et/ou Formation musicale adultes			136,00 €	143,00 €
Second instrument	80,00 €	84,00 €	100,00 €	105,00 €
Location instrument	40,00 €	42,00 €	60,00 €	63,00 €

Les autres dispositions de la délibération du 17 mars 2011 sont inchangées.

La Commission Culture réunie le 11 mai 2017 a émis un avis favorable sur ces nouveaux tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille de tarifs ci-jointe. Ces tarifs s'appliquent à partir des inscriptions de l'année 2017-2018 dont les inscriptions débutent en juin 2017.

M. Chappet : « Donc, la question des charges de centralité ont été évoqués tout à l'heure, par Mme la Maire, nous avons déjà délibéré sur la modification des tarifs pour les extérieurs en ce qui concerne la médiathèque municipale, nous avons appliqué un tarif de plus 20 %. Notre choix pour l'école de musique n'est pas d'appliquer cette même augmentation parce que, comme les tarifs des cours sont relativement élevés, on a fait le choix d'augmenter de 5 % les tarifs de l'école de musique pour les extérieurs, pour les moins de 18 ans et pour les adultes. Vous pouvez faire un comparatif sur la première page de la délibération et ensuite, voir quels sont tous les tarifs qui s'appliquent aussi bien pour les Angériens d'un côté, et les personnes extérieures à la Ville. Cette année, nous augmentons de 5 %, peut-être que nous serons amenés à augmenter les années suivantes, selon les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Simplement pour vous dire que le fonctionnement global de l'école de musique revient à la Ville à 400 000 € et que les recettes, principalement celles des inscriptions s'élèvent à 50 000 €. Ça vous indique la proportion entre les dépenses et les recettes. »

Mme la Maire : « Oui, je le répète, l'augmentation des tarifs ne concerne pas les Angériens qui paient cette école de musique à travers leurs impôts. S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Pardon M. Caillaud ? »

M. Caillaud : « Le fait d'augmenter le tarif sur le territoire des Vals de Saintonge fait qu'on fait une différence entre la Ville centre que l'on veut être et les communes aux alentours. Donc, on pourrait peut-être se dispenser de demander un peu plus aux communes voisines et ne pas faire d'augmentation. »

Mme la Maire : « Nous suivons les prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes et je le répète, ils pointent l'importance des charges de centralité supportées par la Ville de Saint-Jean-d'Angély et, en l'occurrence, dans un premier temps, cela consiste à augmenter les tarifs pour les extérieurs et, dans un deuxième temps, quand nous recevrons le rapport, à demander le transfert de compétence à la communauté de commune. Voilà, nous suivons les prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes et quelque part, ils ont raison, puisque là, ça fait quand même un coût de 430 000 €, donc 60 % bénéficient à des gens extérieurs qui ne paient pas les mêmes impôts, puisque vous le savez, les impôts sont moins élevés dans les communes alentour, qu'à Saint-Jean-d'Angély. »

M. Chappet : « Si je peux apporter une précision pour relativiser, cette augmentation de 5 %, ferait une recette supplémentaire de 1 600 € à l'année. »

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 8 – PARC ÉOLIEN D'ANTEZANT-LA-CHAPELLE – CONVENTION D'USAGE D'UNE VOIX COMMUNALE

Rapporteur : Mme la Maire

La société Ferme éolienne d'Antezant-la-Chapelle SAS construisant un parc éolien implanté sur la commune d'Antezant-la-Chapelle, doit emprunter la voie communale numéro 21 sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély, pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site.

Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée, avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part, les convois nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires.

En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée, la société Ferme éolienne d'Antezant-la-Chapelle SAS fera, à l'issue des travaux, la couche de roulement sur la partie du chemin VC n° 21 utilisée lors des travaux de construction sur une longueur de 800 mètres environ, et indemniser la Commune à la hauteur de 14 400 € pour l'année 2017 et de 2 274 € par an sur une période égale à la durée d'exploitation du site.

La redevance 2017 d'un montant de 14 400 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société Ferme éolienne d'Antezant-la-Chapelle SAS.

Mme la Maire : « Chaque fois qu'il y a un parc éolien aux alentours, les liens sont raccordés au poste source qui est à Saint-Jean-d'Angély sur la route de Saintes. A chaque fois, on fait des trous dans nos routes et on abîme notre voirie. Ce sera le cas pour ce parc éolien. Nous avons donc fait savoir que nous souhaitons une compensation financière et en travaux en dédommagement des problèmes de

raccordement de ce parc éolien au poste source de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons obtenu de la société Ferme éolienne d'Antezant-La-Chapelle, qui est l'entreprise qui va construire ce parc éolien, d'une part, de refaire la route du côté des Arrondeaux après avoir fini leur chantier et d'autre part, de verser à Saint-Jean-d'Angély, une redevance de 14 400 € pour l'année 2017, puis de 2 274 € par an sur les 24 années suivantes. Ce qui nous fait à peu près 69 000 € de redevance. Vous voyez que nous gérons au mieux les deniers publics et je vous demande d'adopter la convention qui est annexée à cette délibération et qui reprend ces dédommagements qui seront versés par cette société. Y a-t-il des demandes de précisions ? Oui, M. Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous avez raison, ça génère, ces parcs éoliens, de nombreuses contraintes. Alors à travers cette délibération et puis la suivante, puisqu'elles sont liées, les sujets ont été négociés au mieux des intérêts de la commune, on peut comprendre que l'achat des productions d'électricité dispersées, fluctuantes, par exemple, lundi, quand on prenait la route de Tonnay-Boutonne, aucune éolienne ne fonctionnait, elles étaient toutes à l'arrêt, ainsi qu'à l'horizon. Donc, c'est fluctuant, oblige ENEDIS, mais surtout RTE, toutes deux filiales d'EDF à créer un réseau électrique gigantesque. 50 000 km de lignes à haute tension sur dix ans, selon un rapport remis au président de la République en 2015. Confirmé par le ministre en charge de l'Assemblée nationale. L'éolien, énergie intermittente et non contrôlable, contraint naturellement au renforcement des ouvrages et des centrales de productions classiques pour assurer la stabilité, la qualité et la continuité de la fourniture électrique aux usagers. En plus d'un paysage couvert de dizaines de milliers d'éoliennes, nous aurons des dizaines de milliers de pylônes supplémentaires ainsi que des dizaines de kilomètres de lignes haute tension et des milliers de nouveaux transformateurs électriques. Pour être cohérents avec ce que nous avons voté précédemment, sur ces parcs éoliens, nous voterons contre et effectivement, pour éviter les contraintes, il faut avoir un avis défavorable à l'établissement des parcs éoliens. »

Mme la Maire : « Parfait, y a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

N° 9 – PARC ÉTOLIEN D'ANTEZANT-LA-CHAPELLE – RACCORDEMENT DE CÂBLES SOUTERRAINS – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS (EX-ERDF)

Rapporteur : Mme la Maire

La société ENEDIS (ex E.R.D.F.) doit procéder à la pose de câbles électriques souterrains afin de raccorder le parc éolien, implanté sur la commune d'Antezant-la-Chapelle, au transformateur situé route de Saintes sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Pour ce faire le réseau projeté suivra les voiries communales et départementales, néanmoins, son tracé à l'abord de la voie ferrée, longeant le lieu-dit la Renardière, obligera celui-ci à emprunter le chemin rural des Champs de la Croix, domaine privé de la Commune, sur une longueur de 1 190 mètres.

Cette opération de desserte électrique nécessite d'autoriser la société ENEDIS à intervenir sur le chemin rural précité afin d'effectuer d'une part, les travaux liés à la pose en tranchée de conducteurs

électriques, et d'autre part, les opérations de maintenance qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre d'une servitude de passage pour réseaux.

En contrepartie de la création de cette servitude continue, ENEDIS s'engage à indemniser la Commune à hauteur de 2 500,00 € et à remettre en état le chemin sur l'intégralité de son emprise.

Les crédits en recettes seront inscrits lors de la signature de l'acte notarié prévu à l'article 7 – par décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société ENEDIS et tout document s'y rapportant.

Mme la Maire : « Il s'agit de la création d'une redevance... En contrepartie de la création d'une servitude continue, pour la somme astronomique de 2 500 € par an. Nous avons également obtenu la remise en état du Chemin sur l'intégralité de son emprise. Le Directeur d'ENEDIS m'a donné sa parole d'honneur que si un an après les travaux, il s'avérait qu'il y avait eu des soucis sur la chaussée, il reprendrait les travaux de chaussée.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec la société ENEDIS et tout document s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

N° 10 – CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N° 5

Rapporteur : Mme la Maire

Le service public de distribution de l'eau potable de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 30 juin 2017 (avenant de prorogation de 5 mois à compter du 1^{er} février 2017).

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil municipal a choisi, pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, de recourir au principe de la concession sous la forme de délégation de service public, et a autorisé Mme la Maire à lancer la procédure prévue par les articles 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession a été lancée et les négociations prévues à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ont été engagées.

Les offres reçues appelant à des amendements au cahier des charges initial et nécessitant des précisions aussi bien techniques que financières, il convient de poursuivre les négociations dans l'intérêt général, afin d'obtenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

Par ailleurs, l'intérêt des Angériens et du service public devant prévaloir, il est primordial que les propositions de contrat soient étudiées et négociées avec sérénité et prudence.

Afin de poursuivre ces négociations et achever la procédure dans le respect des délais réglementaires imposés, il convient pour ne pas interrompre la continuité du service public, de proroger par avenant le contrat actuel de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de proroger le délai d'exécution du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable.

Mme la Maire : « Depuis plusieurs semaines, nous travaillons au sein de la commission chargée d'étudier les différentes propositions auxquelles, d'ailleurs, participe Mme Ducournau pour l'opposition. Nous examinons les différentes propositions et il a été jugé nécessaire, lors de la dernière réunion, de prolonger les négociations pour obtenir les meilleures conditions pour les Angériens.

- Il est proposé de proroger le contrat actuel de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2017, afin de vous proposer le choix de cette commission lors du Conseil municipal du 6 juillet.
- Et de m'autoriser à signer l'avenant N° 5 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable.

Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Dans le cadre de la loi NOTRe, les dossiers eau et assainissement seront transmis au 1^{er} janvier 2018 à la CdC. La CdC n'a pas participé à notre commission de travail sur cette délégation de service public, est-ce qu'elle est d'accord sur ce dossier ? Puisqu'on signe un contrat de douze ans et qui, pour nous, dure trois mois. Je trouve que c'est un peu curieux. »

Mme la Maire : « Non, c'est la loi, tant que c'est une compétence communale, c'est à la commune de gérer la question de l'eau et en particulier le contrat d'affermage, puisque lors de notre délibération du 6 juillet 2016, nous avons choisi la délégation de service public. Pour information, cette partie de la loi NOTRe est remise en question par le sénat. Pour le moment, elle est reportée à 2020, elle sera peut-être suspendue, c'est-à-dire que les communes auront le choix de garder cette compétence ou de la transférer à la communauté de communes. Dans le cas où il y a un transfert à la communauté de communes, la DSP est transférée à la communauté de communes et elle continue à courir les douze ans de la convention. Pour le moment, il n'y a pas lieu d'associer la communauté de communes.

S'il n'y a pas de demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Et on vous proposera le choix du délégataire lors du prochain Conseil. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 11 – CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 5

Rapporteur : Mme la Maire

Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 30 juin 2017 (avenant de prorogation de 5 mois à compter du 1^{er} février 2017).

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil municipal a choisi, pour l'exploitation du service public de l'assainissement, de recourir au principe de la concession sous la forme de délégation de service public, et a autorisé Mme la Maire à lancer la procédure prévue par les articles 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession a été lancée et les négociations prévues à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ont été engagées.

Les offres reçues appelant à des amendements au cahier des charges initial et nécessitant des précisions aussi bien techniques que financières, il convient de poursuivre les négociations dans l'intérêt général, afin d'obtenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

Par ailleurs, l'intérêt des Angériens et du service public devant prévaloir, il est primordial que les propositions de contrat soient étudiées et négociées avec sérénité et prudence.

Afin de poursuivre ces négociations et achever la procédure dans le respect des délais règlementaires imposés, il convient pour ne pas interrompre la continuité du service public, de proroger par avenant le contrat actuel de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de proroger le délai d'exécution du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif.

Mme la Maire : « C'est exactement la même situation pour l'assainissement collectif, puisque nous avons mené les négociations sur les deux sujets en même temps.

- Il vous est proposé d'accepter de proroger le délai d'exécution du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017.
- Et de m'autoriser à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif.

S'il n'y a pas de demandes de précision, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

N° 12 – RENOUELEMENT DU CÂBLE DE HAUTE TENSION SOUTERRAIN RUE PHILIPPE JANNET – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La société ENEDIS (ex ERDF) doit procéder au remplacement des câbles d'alimentation électrique vieillissants situés en tranchée, aux abords et sur la parcelle cadastrée section AR n° 152 occupée par le parking du lycée rue Philippe Jannet (propriété de la Ville), depuis le réseau enterré existant rue Jean Moulin.

Cette opération de renouvellement de câbles conducteurs nécessite d'autoriser la société ENEDIS à intervenir sur la parcelle ci-dessus désignée afin d'effectuer d'une part, les travaux liés au remplacement de câbles électriques Haute tension et d'autre part, les opérations de maintenance qui s'avèreraient nécessaires, puisqu'un transformateur est implanté dans l'enceinte du lycée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe avec la société ENEDIS.

M. Chappet : « C'est tout simplement pour autoriser Mme la Maire à signer une convention avec la société ENEDIS, pour faire des travaux de renouvellement de câbles électriques à l'endroit du parking du lycée, dans la rue Philippe Jannet. C'est le réseau enterré qui doit être remplacé, je pense, pour alimenter la résidence Carol. Et une indemnité unique et forfaitaire de 0 € est proposée. Ils sont moins généreux que pour la question de l'éolien. »

Mme la Maire : S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

N° 13 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE AU 103 AVENUE DE GAULLE

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré section AK n° 360 situé au N° 103 avenue de Gaulle au prix de 45 000 €.

A ce jour la commune a reçu deux offres pour cet immeuble, l'une à 40 000 € et l'autre à 45 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AK n° 360 situé au N° 103 avenue de Gaulle au prix de 45 000 € ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante est inscrite au budget principal par décision modificative de ce jour, chapitre 024.

Mme la Maire : « Je présente cette délibération en l'absence de Jean Moutarde.

Dans le cadre de sa politique foncière, la Ville a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré au, 103 avenue de Gaulle prix de 45 000 €.

À ce jour, la commune a reçu deux offres pour cet immeuble, l'une à 40 000 € et l'autre à 45 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré au, 103 avenue de Gaulle prix de 45 000 €.
- de m'autoriser à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante est inscrite au budget principal par décision modificative de ce jour.

Y a-t-il des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

N° 14 – VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE AVENUE PORT MAHON

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par lettre du 5 janvier 2017, les propriétaires du bien situé 57 avenue Port Mahon proposent d'acheter à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 1333, jouxtant leur terrain.

Cette parcelle se trouve en zone Ua ia du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean d'Angély. Elle est située en secteur sauvegardé et en zone inondable.

Vu l'article L 2122-21 et l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de France domaine du 15 mai 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 1333 d'une surface d'environ 329 m² pour un montant de 1 550 €, les frais notariés et de géomètre étant à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante est inscrite au budget principal par décision modificative de ce jour, chapitre 024.

M. Chappet : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély avait vendu une maison, la maison ex. Reynaud, à un particulier. Celui-ci nous demande aujourd'hui la possibilité de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle 1333, c'est simplement dans l'alignement de la propriété, au prix de 1 550 € pour 329 m².

Il est demandé d'inscrire cette somme au budget principal par décision modificative de ce jour. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précision ? Il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 15 – PARCELLES AU LIEU-DIT « COMBE À CHAT » – VENTE À LA SEC TP

Rapporteur : Mme la Maire

La SEC TP souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées section ZS n° 16 et n° 18 au lieu-dit « Combe à chat » pour un projet relatif à la gestion et l'accueil des déchets inertes du BTP, service dont notre territoire n'est pas pourvu, répond aux prescriptions réglementaires de la profession.

Par lettre du 24 mars 2017, la SEC TP a fait une offre à la hauteur 20 000 €. Les parcelles ont été estimées par France Domaine à 12 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre les terrains ci-dessus indiqués cadastrés section ZS n° 16 (10 376 m²) et section ZS n° 18 (15 309 m²), pour la somme de 20 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal lorsque les conditions suspensives liées au projet d'acquisition seront levées.

Mme la Maire : « Je vais resituer le sujet. Vous le savez la déchetterie de Saint-Jean-d'Angély est trop petite, donc Cyclad a décidé de faire une nouvelle déchetterie. Les études de sol qui ont été faites par Cyclad, ont montré qu'il n'était pas possible de refaire la déchetterie sur les lieux actuels, puisqu'une grande partie du terrain n'est pas suffisamment solide car ce sont des déchets qui se sont accumulés au fil des années. Quand la nouvelle déchetterie sera déplacée, ce terrain sera disponible. La communauté de communes, puisque c'est un sujet qui a été travaillé à la commission économie de la communauté de communes, a donc proposé de consacrer ce terrain de Fontorbe à la mise en place d'un projet qui permettra d'accueillir les déchets du bâtiment, des différentes entreprises de Saint-Jean-d'Angély et alentours, de traiter, de recycler ces déchets et de les vendre sur le même site. Pour ce faire, un appel à projets va être lancé très prochainement par la communauté de communes en direction des entreprises. Cet été, une option sur le terrain contigu qui appartient à la Ville, a été

déposée afin de compléter le projet. La SEC TP a fait une offre à hauteur de 20 000 €, les parcelles ont été estimées par France Domaines à 12 000 €.

- Il vous est proposé de vendre les terrains de la Combe à Chat, cadastrés section ZS n° 16 (10 376 m²) et section ZS n° 18 (15 309 m²), pour la somme de 20 000 €.
- de m'autoriser à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal lorsque les conditions suspensives liées au projet d'acquisition seront levées.

Y a-t-il des demandes de précision ? Oui, M. Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je suis allé voir sur les lieux et moi, personnellement, je trouve que l'endroit qu'on a choisi est très proche de Moulinveau. Ce sont des petits chemins et faire venir tous les camions de la SEC TP, charger, décharger, sur cet ensemble routier, ces petits chemins, je ne trouve pas que ça soit très intéressant, d'autant plus qu'on est juste à côté de Moulinveau. Je veux bien croire que la SEC TP veut faire de grands travaux, mais ça ne me paraît pas être l'endroit idéal pour le faire. »

Mme la Maire : « La SEC TP ne va pas faire de grands travaux, mais elle sera bien placée si elle veut boucher les trous et de toute façon, c'est une voirie qui appartient à la Communauté de communes. »

M. Caillaud : « Oui, mais Moulinveau, c'est la commune qui est à côté, ils verront passer des camions, etc. »

M. Chappet : « Les véhicules empruntent la déviation et ensuite, empruntent la route qui mènent à la déchetterie. Donc, ils ne passeront pas par le centre de Moulinveau. »

M. Caillaud : « Oui, mais c'est juste au-dessus de Moulinveau. »

Mme la Maire : « Nous prendrons un arrêté d'interdiction pour les camions d'utiliser cette voie, bien évidemment. Ils vont passer par Fontorbe. Ce sont des déchets inertes et c'est un projet créateur d'emplois. Par ailleurs, ce sera un service important pour les entreprises du bâtiment locales. »

M. Caillaud : « Oui, mais la SEC TP, ils sont à Saint-Hilaire-de-Villefranche, ils auraient pu trouver d'autres terrains pour faire ça, ailleurs. »

Mme la Maire : « Ils sont intéressés par ce projet, on a reçu énormément d'appels de différentes entreprises qui sont bien plus loin que la SEC TP, pour installer cette aire de recyclage des déchets du bâtiment à Fontorbe. »

M. Caillaud : « Nous nous abstiendrons madame. »

Mme la Maire : « Très bien, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 5

N° 16 – VENTE DE TERRES AGRICOLES

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de sa politique foncière, le Conseil municipal souhaite mettre en vente des terres agricoles pour une superficie totale de 31 ha 90 a 03 ca situées :

- Commune de Saint-Jean-d'Angély : cadastrée section ZS n° 50 Fief Biloteau d'une superficie de 7 ha 72 a 52 ca – cadastrée section ZR n° 1 La Croix Rouge d'une superficie de 3 ha 92 a 68 ca,
- Commune de La Vergne : cadastrée section ZW n° 34 Fief Chauveau d'une superficie de 4ha 71 a 52 ca – cadastrée section ZW n° 36 Fief Chauveau d'une superficie de 0 ha 77 a 53 ca,
- Commune de Mazeray : cadastrée section ZK n° 39 La Garenne d'une superficie de 4 ha 87 a 40 ca,
- Commune de Courcelles cadastrée section ZB n° 19 Les Fougères d'une superficie de 9 ha 88 a 37 ca

Afin de mener à bien les négociations, un expert agricole doit être mandaté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente de l'ensemble de ces parcelles ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec M. VALLIER, expert Foncier et Agricole.

M. Chappet : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély avait fait des réserves foncières dans son patrimoine et c'était motivé à l'époque pour pouvoir faire des échanges avec d'autres propriétaires fonciers qui avaient des terres en périphérie de la Ville avec un objectif qui était celui de l'extension des zones d'activité existantes et le développement de lotissements pour l'habitat. Cela permettait d'avoir des terrains à proposer. Aujourd'hui, les évolutions législatives et réglementaires ne nécessitent plus de conserver de telles réserves foncières. Tout d'abord, la loi NOTRe a transféré la compétence développement économique aux intercommunalités, comme vous le savez, ensuite le SCoT des Vals de Saintonge qui s'appuie sur les lois Grenelle, impose à la Ville de rendre plus de 100 hectares à l'agriculture. De plus, il est prescrit de densifier au niveau habitat, plutôt que de développer à la périphérie de la Ville. Enfin la politique de la Ville, à part le travail que nous menons, ce sont les orientations du PLU, accès sur la reconquête du centre-ville et celle des zones de mitage, tant sur la partie économique que sur l'habitat. Donc, dans le cadre de cette politique foncière, nous souhaitons mettre en vente les parcelles qui ont été listées, dont :

Une seule, sur les quatre, est sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, derrière l'usine Brossard,

Sur la Commune de La Vergne dans la bretelle de sortie d'autoroute.

Sur la Commune de Mazeray, le long du Chemin de la Princesse.

Sur la Commune de Courcelles.

On arrive à un total de 31 ha 90 a et nous proposons de faire mener les négociations par un expert agricole, en la personne de M. Vallier, qui sera payé par les acquéreurs.

Il est indiqué que le prix de vente total estimé est à 8 000 € l'hectare. Donc l'estimation est de 255 202 €, pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précision ? Oui, M. Caillaud ? »

M. Caillaud : « Oui, tout simplement, nous pensons qu'il vaudrait mieux conserver ces terrains. Nous nous abstenons sur cette délibération. »

Mme la Maire : « Pour vous rassurer, M. Caillaud, juste avant le Conseil avec M. Soubieux, nous avons sorti les plans de tous les terrains qui appartiennent à la Ville, ces 30 ha représentent 10 % des terrains de la Ville. Ça veut dire qu'il en reste pas mal. Et donc, nous aurons toujours de la réserve foncière, puisque tel est votre souci. M. Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui, c'est une information que nous n'avions pas la surface, l'emprise foncière disponible par la Ville. On considère néanmoins que ce n'est pas une bonne idée, ça a été précisé tout à l'heure, le territoire semble s'orienter vers le bio avec la biscuiterie, avec Écocert. Vous avez à Saint-Jean, une association qui milite et qui cherche à développer une filière de maraîchage bio périurbaine. Elle rassemble autour d'elle un certain nombre d'acteurs, la Coop Atlantique, l'Agglo de Saintes, le champ d'agriculture la SAFER... Des partenaires fiables, solides et qui semblent là aussi poussés pour qu'une filière de maraîchage bio se développe et voilà, donc, on trouve que ce n'est pas une bonne idée et peut-être qu'une partie de ces réserves foncières pourraient être utilisées en ce sens. En tout cas, c'est le vœu que nous formulons. »

Mme la Maire : « Oui, nous avons la même philosophie, bien évidemment, c'est un projet que je porte, la structuration de la filière maraîchage bio, il nous reste des terres agricoles, il y a un certain nombre de jardins familiaux qui ne sont plus du tout utilisés sur les bords de la Boutonne, nous travaillons avec le SIE, en ce moment pour éventuellement vendre une parcelle pour du maraîchage bio, sur Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes ouverts à toutes les propositions et nous avons largement assez de terres dans notre patrimoine, pour trouver une solution si les projets se concrétisaient. »

M. Chauvreau : « Moi, je ne suis pas inquiet, mais visiblement, le Président, et vous savez à qui je fais allusion, ne semble pas avoir d'écoute particulière. Il a l'intention de créer vingt micro-fermes. Vous connaissez son projet, un certain nombre de partenaires y croient aussi et il serait peut-être souhaitable, si vous n'êtes pas capable de donner des réponses, au moins de fixer un calendrier. De dire : « Dans les mois qui viennent, je pourrais m'engager à vous mettre à disposition ou à vous suivre sur telle ou telle opération. »

Mme la Maire : « Il n'y a aucun souci, si on vient me voir avec un projet précis, construit, financé, je fais comme avec le SIE, on avance très concrètement sur le projet. Je suis à leur disposition, j'ai déjà reçu le Président à sa demande. Il n'y a aucun souci pour aller dans le sens de la concrétisation, mais, il me faut un dossier construit car je ne peux travailler dans le flou. C'est important de savoir où on va, comment on y va et pourquoi on y va. Dès que j'ai ce dossier, bien évidemment, nous regarderons sur quelle réserve foncière, nous pourrions éventuellement, réaliser ce projet. S'il n'y a pas d'autres demandes, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (22)

Pour : 20 Contre : 2 Abstentions : 6

**N° 17 – REDRESSEMENT DE LIMITE DE LA PARCELLE
SITUÉE AU N° 34 RUE DE LA SACRISTINERIE**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Lors d'une opération de délimitation foncière à proximité de la parcelle cadastrée section AW n° 34 située rue de la Sacristinerie, il est apparu que cette parcelle constitue un appendice sur le domaine public.

Afin de supprimer cette anomalie foncière, une opération dite de redressement de limite doit s'appliquer par l'intermédiaire d'un échange parcellaire entre la Commune et le propriétaire de la parcelle, la SAS Angély.

L'échange représentant une surface d'environ 18 m² portant sur un délaissé de voirie, sera mis en œuvre par un géomètre expert.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents correspondants.

M. Chappet : « Là, simplement, on s'est aperçu que la parcelle qui appartient à la SA Angély, le Centre Leclerc, sur la rue de la Sacristinerie, empiétait sur le domaine public. Il est donc procédé à un échange, une rectification de la lignée, c'est tout simplement d'échanger le délaissé de voirie, pour la même superficie de 18 m². Je précise que nous serons certainement amenés à faire une nouvelle délibération, concernant la parcelle juste en face, celle de M. Champion. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 18 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC SFR

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal du Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2006

La Société SFR et la société INFRACOS ont conclu le 13 avril 2007 un contrat en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique sise 64 faubourg de Niort à Saint-Jean-d'Angély, référence cadastrale section AS n° 137 ;

Par lettre en date du 20 février 2015, la Société SFR a sollicité le transfert de ce contrat au bénéfice de la Société INFRACOS ;

Le contractant ayant accepté ledit transfert, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après dénommé l'Avenant) venant modifier le contrat aux conditions ci-après exposées et acceptées ;

Modifications introduites par l'avenant :

- Transfert : les parties conviennent d'ajouter un article 18 intitulé « TRANSFERT » au Contrat. Cet article est libellé comme suit :

« Suite au courrier de transfert visé en préambule, il est convenu entre les Parties que le Contrat est transféré à la société INFRACOS. Cette dernière vient aux droits et obligations de SFR à compter du 1^{er} mars 2015. A compter de cette date, SFR n'est plus partie au Contrat susvisé ».

- Durée : Les Parties conviennent de modifier l'article 15 intitulé « DUREE » comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du présent Avenant par les parties ».

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée aux autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis minimum de vingt-quatre (24) mois avant chaque échéance.

La présente convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable auquel est affecté l'ouvrage visé ci-dessus.

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, le Contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'avenant prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature par les Parties pour la durée restante du Contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société INFRACOS.

M. Chappet : « Ce sont les antennes qui sont installées sur les châteaux d'eau sur la Porte de Niort, il s'agit simplement rectifier la convention qui était passée auparavant, avec SFR et avec INFRACOS. SFR a cédé toutes ses parts à INFRACOS. Il convient de revoir la convention entre la Ville et INFRACOS pour l'ensemble des antennes concernées. »

Mme la Maire : « Pas de demande de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 19 – PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLÉGÉE N° 3

Rapporteur : Mme la Maire

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la dite loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 et L. 106-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Rapport

La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012.

Plusieurs parcelles situées au lieu-dit les « Fontaines du Coi », à proximité de la déviation et appartenant à la commune, sont en zone AU. Ce secteur, précédemment destiné à l'accueil de nouvelles habitations, présente un sous-sol instable qui compromet fortement l'implantation de nouvelles constructions. La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite donc pouvoir offrir une nouvelle destination à ce secteur, en l'occurrence, l'exploiter pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Or cette zone AU ne permet pas l'accueil d'une centrale photovoltaïque et une partie de son emprise est inconstructible du fait de la bande non aedificandi de 50 mètres depuis l'axe de la déviation (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme).

Il est donc souhaitable de reclasser cette zone AU, de réduire une zone naturelle et de modifier les règles de recul de la bande rendue inconstructible par la présence de la déviation.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L. 132-9.

Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. ».

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme réduit la zone naturelle, reclassé la zone AU et aménage une protection édictée en raison des risques de nuisances mais ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure de révision au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les dépenses relatives à la révision (insertion dans la presse, enquête publique et reproduction des dossiers) sont inscrites au budget de la ville, section investissement, compte 202-8201-0747.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme afin notamment de réduire la zone naturelle, reclasser la zone AU et aménager une protection édictée en raison des risques de nuisances ;
- de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie ;
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de la Charente-Maritime,
M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. le Président du Département de la Charente-Maritime,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge,
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime,
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
M. le Président de Vals de Saintonge Communauté en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

Mme la Maire : « Je vais essayer d'être très claire, parce que ça fait partie des mauvaises surprises que j'ai trouvées en arrivant en 2014. Un terrain avait été acheté sous la mandature précédente, terrain dit des "Fontaines du Coi ", pour un coût de 450 000 €, dans le projet de faire un lotissement. Un budget annexe avait donc été ouvert, il faut savoir qu'à ce jour, les 450 000 €, sont portés par la trésorerie de la Ville, il n'y a pas eu de remboursement. À mon arrivée, j'ai trouvé un refus du permis d'aménager et je rappelle les raisons pour lesquelles il y avait eu ce refus : ce sont des terrains constitués de remblais de la rocade impropres à la construction, il y a une présence d'une conduite de gaz importante, en plein milieu du terrain, elle traverse le terrain. Il y a des lignes moyennes tension présentes sur ce terrain et des ruissellements importants d'eau de pluie qui viennent de la voie de chemin de fer. On ne savait pas trop quoi faire de ce terrain, on a regardé si on pouvait aménager une partie en lotissement pour essayer d'atténuer le coût de ces 450 000 €. En fait, la partie constructible est tout à fait au fond du terrain, juste à l'aplomb de la rocade. Le problème, c'est qu'avec toutes ces difficultés, les contraintes d'aménagement seraient élevées et donc, le prix du terrain serait très élevé. On a considéré que, compte tenu de la situation de ces terrains, on ne

trouverait jamais personne pour les acheter au prix auquel ils seraient vendus. Sur ce, la Chambre Régionale des comptes nous a dit : “ Oui, mais vous avez un budget annexe, vous avez un refus de permis d'aménager, donc il faut clôturer ce budget annexe “. Ça veut dire que les 450 000 € sont reportés sur le budget principal et que la Ville serait dans l'obligation de faire un emprunt de 450 000 €. Je ne vous fais pas de dessin, mais ça mettrait, bien évidemment, la Ville dans une situation extrêmement difficile. Et donc, l'équipe a travaillé pour trouver une solution pour atténuer et ne pas faire porter aux Angériens cette erreur importante qui avait été faite et que nous sommes maintenant obligés de régler.

Nous sommes arrivés à la solution d'y mettre, puisque c'est un terrain impropre à la construction et impropre à l'agriculture, un champ photovoltaïque et nous avons eu la chance de trouver une entreprise de photovoltaïque qui achète le terrain puisque, vous le savez, la plupart du temps, les entreprises louent et n'achètent pas les terrains. Nous sommes amenés à faire une révision allégée du PLU de façon à ce que les règles d'urbanisme soient en conformité avec l'objet du champ photovoltaïque.

Il vous est proposé :

- de prescrire la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme afin, notamment, de réduire la zone naturelle, reclasser la zone AU et aménager une protection édictée en raison des risques de nuisances ;
- de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie ;
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision par le Conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de la Charente-Maritime,
M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. le Président du Département de la Charente-Maritime,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge,
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime,
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
M. le Président de Vals de Saintonge Communauté en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous évoquez dans la délibération, seulement un problème d'instabilité du sol. Et pas tout ce que vous venez de nous citer qui concernent EDF, GDF, la SNCF. Ce n'est pas précisé dans la délibération. »

Mme la Maire : « Oui, mais vous devez être particulièrement au courant, puisque le refus de permis d'aménager est arrivé fin 2013, et les élus de l'équipe précédente l'ont vu. Ce document est public, et vous pouvez consulter ce refus de permis d'aménager. »

M. Jarnoux : « Cette instabilité, sur quelle étude géologique a-t-elle été définie ? »

Mme la Maire : « Je pense qu'il faudrait que vous demandiez à la DDTM, ce sont les services de l'État qui ont mené les études. »

M. Jarnoux : « D'accord, vous n'avez pas d'information sur ce sujet. Quand on dit que ce n'est pas constructible en raison des réseaux EDF, GDF, SNCF, y a-t-il eu une étude réalisée, approfondie, sur ce sujet ? »

Mme la Maire : « Je vous invite à solliciter, auprès de DDTM, toutes les précisions nécessaires qui ont motivé leur refus. »

M. Jarnoux : « Êtes-vous sûr que votre idée de faire passer ce terrain destiné à l'habitat, à un emprunt industriel relève de la procédure révisée allégée du PLU ? Et qu'en est-il de l'impact de ce changement sur le SCoT, avez-vous des assurances sur ce point ? La loi NOTRe a confié la compétence des zones économiques aux EPCI, êtes-vous sûre que ce projet de faire du voltaïque de 5 ha relève des services de la Ville. N'est-ce pas un dossier de la CdC ? Vous nous dites avoir trouvé un acheteur qui serait prêt à installer un parc photovoltaïque, vous ne nous avez pas dit à quel prix il achèterait ce terrain. »

Mme la Maire : « Ça fera l'objet d'une délibération ultérieure, mais nous avons la chance, que cela soit à peu près dans le prix qu'il a été acheté. Et je dois avouer que c'est une proposition inespérée. »

M. Jarnoux : « Avez-vous réfléchi à l'impact sur l'image de la Ville de ce champ de panneaux solaires qui dominera l'agglomération et nos bâtiments patrimoniaux ? »

Mme la Maire : « Je suis un peu interloquée, par votre manque de décence. Nous avons trouvé en arrivant, un gros cadavre dans le placard. Alors, je vous pose la question : vous devez réintégrer 450 000 € dans votre budget principal de la Ville et vous n'en avez pas la capacité. Qu'est-ce que vous proposez ? »

M. Jarnoux : « En fait, le lotisseur, à l'origine qui était partie prenante dans cette affaire, n'avait jamais fait les études, donc c'est pour ça que le permis de construire a été clos. Mais on n'a jamais cherché, derrière à faire les études pour voir si la chose était réalisable. »

Mme la Maire : « M. Jarnoux, là, vous mélangez tout, on vous parle de permis d'aménager, ce sont les services de l'État qui instruisent les permis d'aménager, qui mènent un certain nombre d'études et cela a abouti à un refus. Et quand on voit les raisons pour lesquelles le permis d'aménager est refusé, il n'y a pas contestation possible. Je pense que s'ils ont pris cette décision, c'est qu'ils avaient des raisons tout à fait solides. Donc, à partir de là, moi, je veux bien tout ce qu'on veut, mais il faut que maintenant je gère cette situation trouvée en arrivant et qui peut mettre en péril les finances de la Ville. La seule chance qu'on ait, c'est que ce terrain est très bien placé du côté de l'ensoleillement, que l'on trouve une entreprise qui accepte d'acheter ce terrain et en plus pratiquement au prix où il a été acheté, je pense qu'on ne trouvera pas d'autre solution. Si vous en avez une autre, n'hésitez pas, mais je souhaiterais de la part des élus d'opposition qui ont contribué à cette situation extrêmement difficile, qu'ils aient un peu de décence. »

M. Jarnoux : « La date à laquelle vous lancez cette idée de faire du photovoltaïque n'est pas innocente, d'abord, à un mois des législatives, il est bon de faire plaisir aux écologistes, mais surtout en raison de la sortie prochaine d'un rapport de la Cour des comptes, sur la gestion de la Ville. Rapport qui abordera certainement ce dossier des "Fontaines du Coi ", pourquoi faut-il comprendre que vous n'êtes pas sûre du tout du résultat de ce rapport ? Pourquoi ne pas attendre les résultats de rapport de la Cour des comptes ? Enfin, de Conseil municipal, en Conseil municipal, vous conviendrez que nous ne sommes pas d'accord. N'est-il pas devenu évident, que votre objectif, votre obsession, est de démolir, pierre par pierre, ce que votre prédécesseur a construit ou initié. Nous ne pouvons que le regretter, non pas par nostalgie de ce que nous avons entrepris au service des Angériens, mais parce que ces projets que vous matraquez consciencieusement, étaient nécessaires pour que notre Ville sorte de l'ornière des gestions précédentes. De récents événements politiques démontrent que, dans l'esprit des Français, ces oppositions de principe datent d'un autre temps. Nous nous opposerons donc à ce projet qui met en péril la nécessaire politique de développement de l'habitat, nous nous y opposerons aujourd'hui comme demain. »

Mme la Maire : « M. Jarnoux, de quel projet parlez-vous ? On ne démolit rien, c'est vous qui l'avez démolit tout seul. »

M. Jarnoux : « Les études réalisées sur ce terrain ? »

Mme la Maire : « Mais ça n'est pas nous, ce sont les services de l'État qui ont mené ces études, nous n'y sommes absolument pour rien puisque ce refus de permis d'aménager est arrivé fin 2013, avant même que je sois élue, ce projet était mort-né. Et non seulement l'équipe précédente n'a pas pris les précautions nécessaires avant d'acheter ce terrain et pour s'assurer qu'il était aménageable, on se retrouve avec 450 000 € sur les bras, à régler et vous expliquez que c'est nous qui démolissons les projets de l'équipe précédente, pierre par pierre ? Mais un peu de décence ! »

M. Jarnoux : « Mais madame, en son temps, vous aviez approuvé ce projet, en Conseil municipal. »

Mme la Maire : « Non, nous avons autorisé l'achat de ce terrain, mais c'était à la Ville de mener les études nécessaires pour s'assurer que ce terrain était aménageable. Je le rappelle et vous pouvez relire les débats de ce Conseil municipal, que M. Bouron avait alerté le Maire sur le fait qu'il y avait des remblais de la rocade et qu'il risquait d'y avoir des difficultés à aménager ce site. Nous avons alerté, en son temps. L'équipe précédente n'en a pas tenu compte. Aujourd'hui, malheureusement, nous nous trouvons dans une situation difficile à cause de cela. Nous trouvons une solution qui permet de trouver une utilisation extrêmement positive à ce terrain, de combler le trou causé par l'achat de ce terrain et qui en plus, va permettre à la commune de toucher une redevance supplémentaire. Je dois avouer que je suis choquée par votre argumentaire parce que franchement, rien ne tient et vous devriez avoir la décence de vous taire. »

M. Chappet : « Moi, je voulais apporter un complément en ce qui concerne la question du patrimoine. Patrimoine et photovoltaïque ne sont pas incompatible, je pense que tout le monde connaît ici, le Pape François qui vit au Vatican et tous les dimanches matin lorsqu'il s'adresse à la foule, est face à une toiture entièrement recouverte de panneaux photovoltaïques en plein site UNESCO, sur le toit de la salle Paul VI, l'auditorium du Vatican. Donc, vous voyez qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le photovoltaïque et le patrimoine. »

Mme la Maire : « Mme Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Compte tenu de tout ce qui a été dit, et de grosses bêtises, je vais reprendre l'historique du terrain des " Fontaines du Coi ", si vous le permettez. Qu'est-ce qu'il y a d'écrit sur le bas des feuilles ? "Débat ", si on ne peut pas débattre ici, où allons-nous débattre ? Si vous

permettez, je vais mettre les points sur les i. En septembre 2009, la municipalité a acheté un terrain "les Fontaines du Coi " de 57 386 m², pour 400 000 € avec frais, soit 7 € le m² alors que le service des Domaines l'avait estimé à 337 215 €, plus ou moins 10 % soit 371 000 €. Les derniers prix des terrains à bâtir après lotissement, vendus par la Ville se sont élevés à environ à environ 55 € le m². Un appel d'offres a ensuite été lancé pour choisir un bureau d'étude, capable d'étudier un projet de lotir dans les meilleures conditions. Ce bureau n'a malheureusement pas étudié le dossier dans sa globalité, c'est-à-dire, en prenant en compte les avantages, les inconvénients et surtout, les contraintes imposées par le terrain qu'avait souligné M. Bouron, je vous l'accorde, mais que vous avez voté quand même, Mme Mesnard. Son étude a porté sur la compatibilité du projet avec le PLU, le raccordement à tous les réseaux existants : eau, assainissement pluvial, électricité, eaux usées, gaz et les recherches archéologiques. Sans entreprendre une concertation suffisante avec la SNCF, EDF et GDF, propriétaires d'infrastructures ou d'équipements installés sur ce terrain, comme vous l'avez signalé. Ce sont les délais avec lesquels ont été entreprises les recherches archéologiques qui ont entraîné les retards, les réserves unilatérales et les recommandations de la part de ces sociétés. Dans ces conditions, la période d'instruction du permis de lotir arrivant à échéance, nous avons dû signer un arrêté de refus du permis de lotir, l'objectif était de le re déposer ultérieurement, après avoir rétabli le dialogue avec ces trois sociétés qui ont eu raison de soulever ses remarques prudentielles traditionnelles. Ce n'était pas leur intention d'en faire un sujet de polémique. En ce qui concerne les remblais de l'autoroute, nous disposons d'un schéma assez précis de leur emplacement et nous en avons tenu compte. Tout en sachant que ce terrain a été cultivé pendant quarante ans, par de gros engins agricoles et qu'un brassage des terres combiné avec la pluie avait résorbé une grande partie des anomalies. Enfin, pour ce qui concerne les conduites de gaz et les poteaux électriques, leur déplacement est à la charge des concessionnaires, encore fallait-il que la Commune le demande. Ce projet de lotissement de logements à loyer modéré, est, à notre avis, toujours d'actualité. C'est un projet, au moins à l'équilibre, qu'il serait dommage d'abandonner en raison des besoins non satisfaits sur la Commune. Il convient de choisir un nouveau maître d'œuvre compétent et de déposer un nouveau dossier pour aboutir à un projet rentable, cela peut se réaliser par tranches, rapidement, en entamant une première tranche au bas du terrain, qui ne présente pas de contrainte particulière. Le temps que l'on parvienne sur le haut du terrain, la canalisation de gaz et les poteaux électriques auront été déplacés. Le terrain des "Fontaines du Coi " est constructible, sous réserve de lever les contraintes bien connues lors de l'achat. Dans le plan d'urbanisme, il est placé dans une zone AU destinée à court ou moyen terme à l'urbanisation, sous forme d'opérations organisées, c'est-à-dire, lotissement ou groupe d'habitations. Seules sont donc à prévoir les précautions édictées par les sociétés concernées. Ainsi, compte tenu de la localisation de ce terrain, des besoins de la Ville en HLM, des possibilités d'aménagements techniques, pour respecter les contraintes SNCF, EDF et GDF, ainsi que le prix de sortie des terrains à bâtir, il ne nous paraît ni nécessaire ni souhaitable de déprécier cet actif acheté en toute connaissance de cause en 2009. »

Mme la Maire : « C'est bien parce qu'on apprend des choses. Alors donc, ce terrain a été acheté plus 10 % par rapport au prix des Domaines, ce qui est assez surprenant et assez incompréhensible et que le Cabinet que vous aviez mandaté a insuffisamment étudié la question. Laissez-moi parler, s'il vous plaît, je crois que je ne vous ai pas interrompue. Alors, en fait, effectivement, dans l'absolu, on aurait pu, avec la DDTM, obtenir ce permis d'aménager. La seule difficulté, c'est que les travaux sont très importants : il faudrait déplacer la conduite de gaz, traiter les ruissellements d'eau, traiter la construction sur terrain instable. Ces travaux nécessitent des dépenses importantes et faisaient qu'au bout du compte, on avait, c'est ce que j'ai dit en introduction, des prix de terrain largement au-dessus du marché pour un terrain qui est très mal placé. Nous avons estimé que le coût du terrain était prohibitif et ne permettrait pas de rentrer dans nos frais, puisque ce sont des terrains, qui n'auraient pas pu être vendus. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite et qu'aujourd'hui, nous vous proposons une solution qui permet effectivement, de régler définitivement la question et de ne pas pénaliser les finances de la Ville. »

Mme Ducournau : « Nous ne partageons pas votre point de vue et donc, nous voterons contre et nous sommes dans l'attente du rapport de la Cour des comptes qui donnera un avis sur cet achat. »

Mme la Maire : « M. Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je crois que c'est Benoît XVI qui a installé les panneaux au Vatican. »

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 3

N° 20 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESTATION DE SERVICES POUR LA REVISION ALLÉGÉE – CONVENTION AVEC VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Mme la Maire

Depuis la création de Vals de Saintonge Communauté, la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (service Aménagement-PLU) poursuit une mission auprès des communes, celle-ci étant ponctuelle (durée d'élaboration, de révision ou de modification du document) et à la demande des communes-membre. Elle se situe dans le prolongement de la compétence « Aménagement de l'Espace » de la Communauté de Communes dans la mesure où elle participe à la mise en œuvre du SCoT.

Par délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2015, la Communauté de Communes a défini les modalités d'intervention du service Aménagement-PLU.

Conformément à ladite délibération et s'agissant de la révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme, la contribution financière de la Commune de Saint-Jean-d'Angély est de 902,09 euros, soit 7 journées de chargés d'études sur la base d'un prix journalier de 128,87 euros.

La contribution financière sera exigible lors de l'approbation définitive du document par le Conseil municipal.

Le modèle de convention ci-joint précise les missions du service intervenant en prestations de services, les obligations respectives de chaque partie et rappelle les éléments financiers sus évoqués en reprenant l'historique depuis la délibération de prescription.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal-ville compte 202-8201-0747.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune pour la révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe entre Vals de Saintonge Communauté et la commune pour la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme la Maire : « Maintenant que nous avons décidé de faire cette révision du PLU, il nous faut, maintenant, conventionner avec la Communauté de communes, pour la prestation de service nécessaire pour réaliser cette révision allégée. Donc, pour un montant de 902,09 € soit sept journées de chargés d'études sur la base d'un prix journalier de 128,87 €.

Il est donc, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune pour la révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe entre Vals de Saintonge Communauté et la commune pour la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 3

N° 21 – TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DES PERSONNES, RÉGULIER À LA DEMANDE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec le Département de la Charente-Maritime, pour l'organisation et la mise en œuvre par la Commune, du service de transport routier, régulier et à la demande sur la ville intra-muros.

Puis par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un avenant à cette convention afin d'élargir le dispositif et le proroger.

Ainsi, le Département autorise la commune à assurer ces services jusqu'en juillet 2017.

Par ailleurs, en septembre 2016, le Département a autorisé la Ville à organiser à titre expérimental un transport entre Saint-Jean-d'Angély et Essouvert afin de permettre aux personnes de plus de 60 ans, habitant sur la ville d'assister à une conférence sur le thème du sommeil animée par un chronobiologiste. En fonction du bilan de cette opération, la municipalité envisageait d'intégrer dans cette convention d'autres propositions de service de transport accompagné. 9 personnes ont ainsi pu bénéficier de ce transport, ont apprécié ce service et attendent déjà d'autres occasions pour sortir.

Lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 22 mai 2017, il est proposé de demander le renouvellement de cette convention de service de transport routier, régulier et à la demande sur la ville intra-muros en incluant deux modifications :

1. L'organisation ponctuelle de services de transport lors de manifestations et/ou d'événements en partenariat avec la Ville ou le service Cap Séniors et Solidarité, dans la mesure où ce service ponctuel ne porte pas concurrence au réseau départemental.

Les évènements d'ores et déjà identifiés sur le territoire :

- la semaine « 7 jours pour bouger » organisée par la communauté de communes en juin 2017 et chaque année avec des actions dédiées aux seniors,
- une conférence-débat le 28 septembre 2017 à Essouvert sur les médicaments et alicaments,
- la semaine bleue coordonnée par le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) avec différentes animations à destinations des plus de 60 ans en octobre 2017,
- un ciné-débat organisé à Saint-Jean-d'Angély chaque année en janvier en direction des retraités.../...

Aussi, afin de couvrir les frais inhérents à l'organisation de ces transports ponctuels et d'éviter de nouvelles dépenses, la Ville fixe une condition financière aux partenaires organisateurs de ces événements. Le montant de cette participation financière sera calculé selon les kilomètres parcourus (coût moyen du km) auquel il sera ajouté le coût du personnel (chauffeur du bus). Ce coût sera évalué en fonction des dépenses réalisées au compte administratif de l'année n-1.

2. Transformer la ligne régulière du mardi après-midi en transport à la demande. En 1998, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a mis en place un circuit de ligne régulière tous les mardis après-midi pour les seniors désirant se rendre aux activités du club du 3^{ème} âge. Un circuit aller de 13h15 à 14h puis un circuit retour entre 18h et 18h30. Cette ligne est sous-utilisée. Dans l'intérêt général, il est proposé de convertir cette offre de service en transport à la demande, avec la même amplitude horaire.

Ce rapport a été présenté en commission municipale seniors et solidarité réunie le 9 mai 2017.

Compte tenu des prochains services de transport à organiser dès juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer lorsque le Conseil Départemental aura délibéré le 22 mai 2017 ;
- d'approuver les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux partenaires.

Mme Michel : « Bonsoir à tous. Comme nous en avons parlé antérieurement, vous savez que nous avons établi une convention de partenariat avec le Département, qui, jusqu'à la fin de l'année est responsable des transports, puisqu'après, ceux-ci vont passer à la Région, pour mettre en œuvre et surtout remettre de façon précise, dans des termes très précis, les conditions dans lesquelles les transports publics de Saint-Jean-d'Angély se faisaient déjà et installer aussi, les transports à la demande. Tout cela vise à limiter les contraintes des déplacements, qui sont difficiles pour notre population vieillissante, en particulier. Nous avons à titre expérimental, l'année dernière, organisé un transport à la demande, pour une manifestation qui intéressait particulièrement un certain nombre de seniors et qui se passait sur la Commune d'Essouvert et il fallait pourvoir les accompagner. Donc, nous avons fait un avenant ponctuel à cette convention, avec le département. Dans le cadre de la révision de ces conventions, nous proposons de réécrire un peu celle-ci, de façon à pouvoir organiser, en partenariat régulièrement, ces transports ponctuels, pour favoriser les déplacements des seniors sur des activités identifiées sur le territoire. Ces transports vont faire l'objet d'un vote lors

de la commission permanente de la commission départementale le 22 mai, c'est dans quelques jours. Nous vous présentons cette délibération parce que notre Conseil municipal se déroule ce soir, et pour que ce soit en accord, et ratifié après l'accord, très probable du Conseil départemental.

Les événements déjà identifiés sont des événements collaboratifs :

- la semaine « 7 jours pour bouger » organisée par la communauté de communes,
- une conférence-débat sur les médicaments et alicaments, à Essouvert de nouveau,
- la semaine bleue coordonnée par le CLIC et donc coordonnée par un service départemental en Charente-Maritime,
- le ciné-débat que nous animons avec le groupe d'aide aux aidants avec les Vals de Saintonge, encore une fois pluri-partenarial, qui a lieu chaque année, au mois de janvier.

Ce sont des exemples, il peut y avoir d'autres types de manifestations qui pourraient être couverts par ces transports ponctuels.

Afin de couvrir les frais qui reviennent à la Ville qui organiserait ces transports ponctuels, et pour éviter de nouvelles dépenses, nous fixerons des conditions financières aux partenaires organisateurs de ces événements avec une participation qui sera modulée selon les kilomètres parcourus, avec un coût moyen au kilomètre, en ajoutant le coût du personnel et tout cela calculé sur l'année N-1, puisque nous ne pourrions pas calculer a priori.

Deuxième partie : transformer en transport à la demande les transports qui étaient initialement prévus en ligne régulière les mardis après-midi, ligne régulière absolument pas fréquentée comme telle. Pour éviter que le bus tourne à vide le mardi après-midi, nous choisissons de transformer ce temps de transport, en transport à la demande puisque là, il y a des demandes pour se rendre au club du Soleil des Ans, actuellement pour trois bénéficiaires.

Ce rapport a été présenté en commission municipale qui s'est tenue la semaine dernière. Il a été approuvé par les présents en Commission municipale Senior et solidarité.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant cette convention ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer lorsque le Conseil Départemental, lui-même, aura délibéré le 22 mai ;
- d'approuver les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux partenaires. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 22 – AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS SUITE À LA REFORME « PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRE, RÉMUNÉRATION (PPCR) »

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) a prévu une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés, qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie et des cadres d'emploi.

Applicable aux agents titulaires, cette réforme doit aussi, dans certains cas, être appliquée aux agents contractuels, lorsque le contrat précise le grade et l'échelon de référence.

Deux agents contractuels en fonction sont concernés.

Le premier, dont le contrat a pris effet en 2014, a été recruté sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial, avec une rémunération basée sur l'IB 540.

Le second, dont le contrat a pris effet en 2015 a été recruté sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, avec une rémunération basée sur l'IB 500.

Il convient de mettre en conformité les échelons visés avec les nouveaux indices de rémunération correspondants, via la signature d'avenants.

Ainsi pour 2017, l'IB correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur est de 597, et l'IB correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'attaché est de 551.

De nouvelles modifications nationales d'indice interviendront d'ici la fin des contrats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les avenants à ces deux contrats pour mettre en conformité, à chaque fois que nécessaire d'ici la fin des contrats, les échelons visés avec les nouveaux indices de rémunération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Mme Debarge : « Bonsoir à tous. Il s'agit d'une délibération relative à réforme " Parcours Professionnels, Carrière, Rémunération " pour faire plus bref : PPCR, qui prévoit notamment, une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés.

Cette réforme s'applique à l'intégralité des agents titulaires de la Fonction publique territoriale, elle a une incidence aussi, on l'a vu, lors d'un précédent Conseil municipal sur les indemnités des élus et s'applique sous certaines conditions également, aux agents contractuels.

Nous avons deux agents qui sont concernés au sein de la Mairie et nous devons leur appliquer cette réforme. Je ne rentre pas dans les détails, très techniques, mais ça se traduira, pour ces deux agents, par une augmentation de leur rémunération, qui aura un coût pour l'année 2017, de 6 470 € pour la collectivité.

De nouvelles modifications, par ailleurs, sont susceptibles d'intervenir d'ici la fin des contrats de ces deux contractuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les avenants à ces deux contrats pour mettre en conformité, à chaque fois que nécessaire, d'ici la fin des contrats, les échelons visés avec les nouveaux indices de rémunération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

N° 23 – MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et/ou prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès).

A Saint Jean d'Angély, le Conseil municipal, par délibération du 28 mars 1996, a décidé de prendre en charge à compter du 1^{er} avril 1996, et à hauteur de 20%, les cotisations aux mutuelles pour couvrir le risque prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a fixé de nouvelles modalités de participation dont il faut tenir compte pour se mettre à jour :

- la participation financière de la collectivité doit être versée sous forme de forfait, et plus sous forme d'un pourcentage comme aujourd'hui
- et elle doit se faire selon 2 modalités au choix :
 - soit en aidant les agents qui auront souscrit un contrat labellisé (les contrats labellisés sont répertoriés sur une liste publiée par le Ministère des Collectivités Locales) ;
 - soit en engageant une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Dans les 2 cas, la participation financière de la commune est désormais soumise à cotisations (CSG, CRDS et RAFP) et est prise en compte dans le calcul du revenu imposable de l'agent.

Le Comité Technique a désigné en son sein un groupe de travail qui, au vu notamment de la situation existante, de la réglementation applicable, et des capacités financières de la ville, a émis les propositions suivantes, validées par la Comité technique lors de la séance du 9 mai 2017 :

- maintien d'une participation financière de la ville à la protection sociale des agents, dans le domaine de la prévoyance uniquement, comme à ce jour
- choix de la procédure de labellisation
- participation financière de la ville versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire, à charge pour l'agent de régler ensuite sa cotisation à l'organisme choisi
- participation de la ville à l'agent identique pour tous les agents, sans modulation mais proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent (ex : 80% pour un agent à temps

partiel à 80%), d'un montant annuel fixé à 90 €/an soit 7,50 €/mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation

- participation versée au bénéfice des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, et des agents contractuels de droit public.

Ces nouvelles modalités prendraient effet au 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition et d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme Debarge : « Depuis 1996 ainsi que la loi le permet, la collectivité participe à couvrir le risque prévoyance des agents travaillant à la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Il y a eu un nouveau décret qui nécessite de fixer de nouvelles modalités de participation dont il faut tenir compte. Il était nécessaire d'actualiser les conditions de cette participation. À cet effet, nous avons constitué un groupe de travail, constitué de représentants des élus, de représentants du personnel, de la Directrice générale des services et de la DRH. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, quatre ou cinq fois, je crois, et a émis des propositions qui ont été validées par le comité technique lors de la séance du 9 mai dernier.

Je vous relis ces propositions :

- maintien d'une participation financière de la Ville à la protection sociale des agents, dans le domaine de la prévoyance uniquement, comme à ce jour
- choix de la procédure de labellisation
- participation financière de la Ville versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire, à charge pour l'agent de régler ensuite sa cotisation à l'organisme choisi
- participation de la Ville à l'agent identique pour tous les agents, sans modulation, mais proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent (ex : 80 % pour un agent à temps partiel à 80 %), d'un montant annuel fixé à 90 €/an soit 7,50 €/mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation
- participation versée au bénéfice des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, et des agents contractuels de droit public.

Deux réunions d'information sont prévues pour informer l'intégralité du personnel de ces nouvelles dispositions. Nous avons également sollicité les 28 mutuelles labellisées, afin qu'elles puissent faire une journée portes ouvertes qui se tiendrait dans cette salle, afin d'informer au mieux et que les agents puissent choisir en toute connaissance de cause.

Ces nouvelles modalités prendraient effet au 1^{er} octobre 2017. C'est le temps nécessaire pour résilier le contrat que nous avons actuellement avec la MNT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition et d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents s'y rapportant. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

N° 24 – INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Selon les termes de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes prévue aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité dite de conseil.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

Par délibération du 22 mai 2014, cette indemnité a été octroyée à M. Eric ARSICAUD. Celui-ci a été muté et il est remplacé par Mme Manuela NIVART-ONCHALO depuis le 1^{er} avril 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le concours de Mme Manuela NIVART-ONCHALO, comptable du Trésor, pour l'ensemble des domaines sus-évoqués,
- de lui accorder l'indemnité au taux maximum prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cette somme est inscrite au BP2017 du Budget Principal - Ville au compte 6225-0200.

M. Guiho : « Bonsoir. Cette délibération s'appuie sur un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise que le Comptable du trésor, en plus des prestations de caractère obligatoire est autorisé à accompagner les collectivités sur des prestations de conseil, d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Suivant les dispositions de l'arrêté, ces missions complémentaires peuvent donner droit à l'octroi d'une indemnité dite de conseil.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

La délibération que l'on vous propose ce soir est donc une modification puisqu'en 2014, l'indemnité avait été octroyée à M. Éric Arsicaud. Celui-ci a été muté, on l'a évoqué au précédent Conseil municipal, et il a été remplacé par Mme Manuela Nivart-Onchalo à partir du 1^{er} avril 2017.

Je précise que Mme Nivart est excusée ce soir, dans la mesure où il y avait une délibération qui concernait cette indemnité. Elle a souhaité s'excuser.

Donc, là, il s'agit juste de prolonger ce qui avait été prévu pour M. Éric Arsicaud, et donc :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

de solliciter le concours de Mme Manuela Nivart-Onchalo, comptable du Trésor, pour l'ensemble des domaines susévoqués,

de lui accorder l'indemnité au taux maximum prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cette somme, qui est de l'ordre de 1 500 € est inscrite au BP2017 du Budget Principal – Ville.

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 25 – PROVISION POUR RISQUES POTENTIELS SUR LES EMPRUNTS À RISQUES – RÉPARTITION SUR PLUSIEURS BUDGETS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par délibération du 27 février 2014, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour les risques potentiels sur les emprunts à risques, principalement pour un contrat d'emprunt à structure « complexe » classé 3-E sur la charte GISSLER.

Il s'agit de l'emprunt FIXMS souscrit auprès de DEXIA en 2006 dont le CRD s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 3 009 758,26 €. La répartition de cet emprunt est la suivante :

- Budget principal Ville	1 960 488,23 €	
- Budget annexe Eau	451 407,44 €	
- Budget annexe Assainissement	441 570,32 €	
- Budget annexe Usines relais	156 292,27 €	transféré à la Communauté de communes au 1 ^{er} janvier 2017.

En 2014, la base des calculs préconisés par la DGFIP, résultant de l'écart entre le taux forward et le taux fixe à la date d'émission du contrat (4,30%), faisait ressortir un montant à provisionner de 247 000 € ce qui représente 7% du capital restant dû à cette date.

Au titre de l'exercice 2017, il ressort des anticipations de marché que le risque résiduel à provisionner s'élèverait à 88 000 €. Cette baisse très marquée s'explique par la diminution du nombre des échéances sur lesquelles est évalué le risque et la forte baisse des taux du marché. La Ville pourrait se satisfaire d'un dernier exercice de provisionnement.

Cependant, sur les conseils du cabinet ORFEOR et au regard de la volatilité de la méthode de calcul utilisée, très sensible aux évolutions de marché en contexte tendu, et par le faible niveau de protection que ce montant implique en cas de manifestation du risque plus tôt que prévu, la Ville a souhaité continuer le provisionnement sur le rythme initial jusqu'en 2019.

Néanmoins, une actualisation sera réalisée au minimum une fois par an et la provision sera si nécessaire actualisée.

De plus, la provision, d'un montant de 25 000 € par an, a été supportée en totalité par le budget principal Ville. Il convient de répartir la charge sur les différents budgets concernés par cet emprunt au prorata du capital restant dû. S'agissant du budget Usines relais, l'emprunt est en cours de transfert à la communauté de communes Vals de Saintonge avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, le tableau de répartition de la provision est le suivant :

Budgets	CRD au 01/01/2017	Répartition	Provision réalisée au 31/12/2016	Reste à provisionner	2017	2018	2019
Ville	1 960 488 €	137 234 €	75 000 €	62 234 €	20 745 €	20 745 €	20 745 €
Eau	451 407 €	31 598 €	- €	31 598 €	10 533 €	10 533 €	10 533 €
Assainissement	441 570 €	30 910 €	- €	30 910 €	10 303 €	10 303 €	10 303 €
	2 853 465 €	199 742 €	75 000 €	124 742 €	41 581 €	41 581 €	41 581 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le calcul et la répartition de la provision, ci-dessus, sur les trois budgets, Ville, Eau et Assainissement.

Les crédits nécessaires sont réajustés sur les budgets Ville, Eau et Assainissement par décision modificative de ce jour.

M. Guiho : « Une délibération quelque peu technique. Depuis 2014, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour les risques potentiels et éventuels sur les emprunts à risques que supporte la collectivité et donc principalement pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, pour un contrat d'emprunts dit à structure complexe qui est classé sur la charte GISSLER, 3 E, donc à risques.

C'est un emprunt qui a été fait auprès de DEXIA en 2006, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 s'élève à un peu plus de 3 M€.

Cet emprunt avait été souscrit pour participer au financement de différents budgets, dont :

Budget principal Ville	1 960 488,23 €
Budget annexe Eau	451 407,44 €
Budget annexe Assainissement	441 570,32 €

Budget annexe Usines relais	156 292,27 €
-----------------------------	--------------

Depuis, ce budget annexe Usines relais a été transféré à la Communauté de communes, donc il ne rentre plus dans les budgets de la Ville.

En 2014, au moment où on a commencé à approvisionner, les calculs préconisés par la DGFiP, préconisaient de provisionner de l'ordre de 247 000 €.

En 2017, les évolutions de marché et les évolutions liées au remboursement annuel de cet emprunt-là, montrent qu'il serait nécessaire de provisionner 88 000 €.

Nous avons donc travaillé sur un compromis de prudence, et nous avons décidé de provisionner 200 000 € pour être en mesure de faire face en cas de risques avérés sur cet emprunt.

Donc, nous avons déjà provisionné 25 000 € par an, depuis trois ans, sur le budget de la Ville et nous procédons, là, à une modification et nous allons provisionner sur les trois budgets qui sont concernés. Donc, nous allons faire quelques proratisations. Le tableau qui vous est joint dans la délibération précise sur les trois prochaines années la répartition des provisions pour arriver au 200 000 évoqués.

Donc très concrètement,

- sur le budget de la Ville : aujourd'hui, il est déjà provisionné 75 000 € au 31/12/2016, il reste donc, à provisionner 62 000 € sur le budget principal de la Ville, ce qui fera, pour 2017, 2018 et 2019, une provision de 20 745 €.
- Sur le budget eau : il est nécessaire de provisionner 31 598 €, aujourd'hui, rien n'a été provisionné, donc sur trois ans, ça fait 10 533 € par an à provisionner sur ce budget.
- Sur le budget assainissement : la provision nécessaire est de 30 910 € et, là aussi, aucune provision à ce jour, donc en divisant par trois, nous arrivons à 10 303 € à provisionner sur ce budget assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

de se prononcer sur le calcul et la répartition de la provision, ci-dessus, sur les trois budgets, Ville, Eau et Assainissement.

Les crédits nécessaires sont réajustés sur les budgets Ville, Eau et Assainissement par décision modificative de ce jour. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

N° 26 – DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N° 1

Section investissement

en recettes et en dépenses 19 600 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 41 491 €

BUDGET ANNEXE EAU - N° 1

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	10 543 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 1

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	10 313 €

Mme la Maire : « L'information importante de cette décision modificative est que grâce à la gestion très rigoureuse menée par l'équipe et par les services, nous arrivons, pour l'année 2017, à ne pas recourir à l'emprunt de 170 000 € qui était prévu au budget primitif 2017, dans notre souci permanent de continuer à désendetter la Ville au plus vite. Je laisse la parole à M. Guiho. »

M. Guiho : « Donc, sur cette décision modificative, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer tant dans la section investissement que fonctionnement.

Tout d'abord sur le **budget principal de la Ville.**

En **section investissement** :

Comme il vient d'être précisé, nous sommes en capacité d'augmenter le virement de la section de fonctionnement sur la section d'investissement de 139 373 €, ce qui nous permet de réduire l'emprunt de 170 000 € et de ne pas avoir à recourir à l'emprunt sur l'exercice 2017 et donc, d'accélérer notre processus de désendettement et d'améliorer un ratio qui est cher aux analyses, le ratio "dette par habitant".

Nous avons aussi procédé à des ventes d'immobilisations, nous les avons évoquées ce soir, pour 50 227 €.

Nous avons quelques dépenses supplémentaires. Des travaux sur des bâtiments sur l'espace formation avenue Pasteur, pour 6 000 € (c'est le carrelage, en copropriété avec la CdC, donc, on a une part qui nous revient sur 6 000 € pour ces travaux).

Nous amortissons une subvention qui n'avait pas été amortie jusqu'à présent, c'est l'amortissement du bus qui avait été transféré au budget de la Ville,

et puis, nous avons des travaux sur les bâtiments communaux, en l'occurrence sur la Mairie, on a eu un épisode de tempête en février et en mars, qui a provoqué quelques dégâts sur le bâtiment de la Mairie et notamment, à l'arrière de la Mairie, vous le voyez, il y a aujourd'hui, des barrières de protection. Donc là, les travaux sont estimés et confirmés par les services techniques à 10 000 €.

Sur la section d'investissement, nous avons un budget pour cette décision modificative qui s'élève à 19 600 €

Sur la **section de fonctionnement** :

Nous retrouvons le virement en dépense à la section d'investissement.

Nous réduisons l'enveloppe prévue pour les dépenses imprévues de 87 798 € (je précise qu'il reste encore sur cette enveloppe "dépenses imprévues", autour de 150 000 €)

Nous réduisons la provision pour risques pour la ramener aux 20 725 € évoqués tout à l'heure de 4 255 €, puisque nous avions initialement prévu 25 000 €.

Nous avons eu les notifications de dotations. Donc, là, globalement, quand on agrège les trois dotations, on a une dotation globale qui est supérieure à celle prévue dans le budget primitif, mais lorsqu'on zoome, nous avons quelques ajustements à proposer :

la DGF (Dotation Globale Forfaitaire) est moins importante que celle que nous avons prévue, pour 15 801 € en diminution.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est quant à elle, revue de façon importante, pour 93 885 € de plus que celle que nous avons inscrite au budget primitif.

Et puis, nous avons la Dotation Nationale de Péréquation qui elle est en diminution de 42 230 €, par rapport à l'inspection budgétaire.

Nous avons donc là, le jeu d'écritures sur l'amortissement de la subvention que j'évoquais en section d'investissement.

Nous avons des travaux d'entretien sur la toiture des Bénédictines, suite à des dégâts de tempête, pour 15 000 €.

Sur le bâtiment CTM également, la tempête du 5 février : 4 716 €.

Nous avons des remboursements pour 2 037 € d'assurances.

Et nous avons des dégâts sur le bâtiment sportif du gymnase Chauvet, pour 13 200 € et là, nous aurons aussi des indemnités d'assurances, mais jusqu'à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de connaître le montant qui sera dû. Donc, nous mettrons en recette ces indemnités dans les prochains mois.

Le musée, nous avons des entretiens, là aussi, de matériel : 1 255 €.

Et nous avons une réduction des charges de personnel de 40 000 €

Le total de cette délibération pour la section de fonctionnement du budget principal est de 41 491 €.

Soit un total général pour le budget principal de 61 091 €

Budget annexe de l'eau

La délibération est liée à a provision pour risques sur les emprunts structurés. Nous avons un jeu d'écritures pour 10 €, sur les frais de gestion courante.

La provision pour risques est de 10 533 € et donc, la surtaxe sera de 10 533 €. Pour équilibrer ce budget annexe eau.

Budget annexe d'assainissement

Nous avons le même jeu d'écritures avec **la provision pour risques de 10 303 € »**

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? M. Caillaud ? »

M. Caillaud : « Non, pas particulièrement de précisions, nous en avons eues lors de la réunion de la Commission. Simplement, nous avons voté contre le budget primitif, donc, en ce qui concerne la décision, nous voterons contre pour le principal, mais pas les budgets annexes de l'eau ni d'assainissement. »

Mme la Maire : « Parfait. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur :

concernant le budget principal Ville, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

concernant les budgets annexes Eau et Assainissement, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

QUESTIONS ORALES

Mme la Maire : « Nous allons donc maintenant passer aux questions orales. Et je commence par la question du groupe " Saint-Jean Autrement ". »

M. Chauvreau : pour le groupe "Saint-Jean Autrement " : « Mme le Maire, par courrier du 11 avril 2017, et par lettre recommandée du 28 avril dernier, nous avons souhaité obtenir des informations concernant l'attribution douteuse du marché public, relatif aux aménagements intérieurs de la salle de spectacle Eden, par l'entreprise Sigismondi. Nous vous remercions pour les précisions qui nous ont été apportées, en particulier celles relatives aux marchés à procédures adaptées, MAPA, dans votre courrier du 9 mai 2017. Cependant, beaucoup d'éléments restent parcellaires, voire, surprenants. Votre incapacité à noter l'offre de l'attributaire que vous qualifiez pourtant de meilleure et de nombreuses pièces ont été oubliées dans les éléments que nous attendions, notamment : la date de tenue de ce MAPA, la composition officielle des membres constituant ce MAPA, la liste des personnes invitées à ce MAPA, la liste des personnes présentes à ce MAPA, la date et le lieu de publication des résultats de ce MAPA, la lettre de démission de M. Sigismondi de sa fonction de vice-président de l'association Eden, confortant ainsi vos affirmations du dernier Conseil municipal. Complémentairement à ces questions, nous nous interrogeons aussi sur la fiabilité de l'attributaire que vous avez choisi, car comme l'indiquent les conditions de consultation, dans l'article 3.2, nous n'avons trouvé aucune trace de son attestation d'assurance dans les documents fournis. Pouvez-vous nous fournir la photocopie de cette attestation ? »

Mme la Maire : « Je vais laisser M. Chappet répondre à cette question. »

M. Chappet : « Lorsque leur valeur est inférieure au seuil de procédures formalisées, soit 5 225 000 € HT, pour les travaux, les marchés de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, les MAPA, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence, Mme la Maire. La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs susceptibles d'y répondre, ainsi qu'aux circonstances de l'achat. C'est ce qui signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée : MAPA. Une simple consultation sur devis est un MAPA. Sa souplesse permet de répondre de manière optimale à l'impératif que doit respecter tout acheteur public. La meilleure utilisation des deniers publics. En outre, un MAPA permet plus largement un accès aux marchés publics, aux petites et moyennes entreprises, peu habituées au maniement des procédures formalisées. C'est pourquoi le marché d'aménagement intérieur de l'Eden a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, avec annonce d'appel public à concurrence, dans le journal légalisé le BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation. Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, cette publicité est la seule obligation à respecter. Il est d'usage que l'adjoint au Maire, en charge du dossier ouvre les offres avec le chef de service en l'occurrence, puisque ça concerne l'Eden, moi-même avec M. Soubieux, le Directeur des services techniques. Ni le Code des marchés publics ni le Code général des collectivités territoriales ne prévoient de commission pour les marchés à procédure adaptée. Par ailleurs conformément à l'article 2122 -22, le Conseil municipal a délégué à Mme la Maire, la préparation, la passation et l'attribution des marchés, lorsque les crédits sont

inscrits au budget. Aussi, au regard de l'analyse des offres qui a été établie, Mme la Maire a signé le marché avec l'entreprise Sigismondi, son offre répondant aux besoins exprimés. L'attestation d'assurance est consultable aux services techniques, elle a été contractée auprès de la Banque Populaire. Pour conclure, les documents et listes demandés n'existent pas, et l'adhésion ou la démission de M. Sigismondi à l'association Eden sont des éléments privés, n'interdisant nullement, une participation à un marché public. »

Mme la Maire : « Parfait. Je passe maintenant aux questions du Groupe "Saint-Jean-d'Angély en Marche ". »

Mme Ducournau pour le groupe "Saint-Jean-d'Angély en Marche " : « La question est simple. Où en est l'EPCC ? Les financeurs dans la Ville se sont réunis le 4 mai, en l'absence des autres administrateurs de l'établissement. Rien n'a filtré de leurs travaux, pas même lors du Conseil d'administration réuni l'après-midi, l'EPCC vit d'argent public y compris des contribuables Angériens. Parce que vous êtes leur élue, vous avez le devoir de leur rendre compte de la situation de cette institution, que vous avez créée dans la précipitation et qui aujourd'hui, paraît mal en point. Par ailleurs, en septembre dernier, vous avez fait voter d'importants crédits qui devaient être consacrés à l'aménagement de certains locaux de l'Abbaye Royale, ils n'apparaissent plus au budget prévisionnel 2017, si la situation de l'EPCC se débloquait, auriez-vous les moyens de les entreprendre cette année ? »

Mme la Maire : « Je laisse également M. Chappet répondre puisqu'il s'agit du domaine des grands projets. »

M. Chappet : « Les sujets débattus lors de la réunion des financeurs du 4 mai au matin, sont très techniques et contrairement à ce que vous affirmez, certains de ces éléments ont été présentés au cours du Conseil d'administration. Donc, c'est bien dans la volonté de pérenniser cet établissement que désormais, ces réunions se déroulent avec chaque Conseil d'administration, pour aborder la gestion administrative et financière de la structure, le projet culturel et son financement. Les partenaires sont satisfaits du déroulement de ces réunions. Pour l'investissement, comme cela a été évoqué au cours du Conseil d'administration, suite à l'accord de principe de l'État, au titre des monuments historiques la Ville est en attente de la confirmation écrite de la DRAC. Cet accord écrit est également attendu par le département qui statuera à son tour pour accompagner la Ville, sachant que de son côté, la région a répondu à la demande qui a été formulée. Elle a déjà délibéré en fin d'année 2016. D'autre part, nous avons sollicité l'État pour débloquer le montant des subventions publiques à hauteur de 90 % des travaux HT, toujours au titre des monuments historiques. Là aussi, un accord de principe a été donné, nous attendons la notification. Tant que nous n'aurons pas tous ces éléments de la part de l'État, nous faisons le choix de ne pas inscrire les crédits au budget 2017, ils pourront alors faire l'objet d'une décision modificative ou bien d'une inscription sur le budget 2018. »

Mme la Maire : « Très bien, deuxième question. »

M. Caillaud pour le groupe "Saint-Jean-d'Angély en Marche " : « Lors du précédent Conseil municipal, vous avez déclaré que les travaux confiés à l'artiste Sigismondi, dans le cadre de la reconstruction de l'Eden seraient en partie financés par des fonds européens. Très exactement le FEDER. Les objectifs de ce fond sont très précis, ils figurent sur le site Internet édité par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, organisme placé sous la tutelle du Premier ministre. À quel objectif, faites-vous référence, pour utiliser ainsi cet argent européen, plutôt destiné à soutenir le développement économique et l'égalité sociale qu'à assurer la promotion de l'Art Déco ? Par ailleurs, il se dit que M. Sigismondi n'effectuerait pas les travaux et ne fera pas bénéficier la Ville de son talent qui est en quelque sorte réel. Confirmez-vous cela ? »

Mme la Maire : « Je donne une nouvelle fois la parole à M. Chappet pour la réponse. »

M. Chappet : « Je souhaitais apporter une correction, par rapport à la question posée, parce qu'il s'agit, non pas d'une demande au titre du FEDER, qui est le Fonds Européen de Développement Régional, mais du FEADER qui est le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Le dossier a été déposé au titre de l'opération "7.4.1 ", développement des services de base pour la population rurale, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 8 avril 2016. C'est important de le préciser. Le dossier a pour intitulé "Salle de Spectacle Eden. Aménagement scénique d'un équipement de diffusion culturelle en milieu rural ". Il porte sur l'aménagement des gradins, c'est l'entreprise Master Industrie qui avait été retenue, les équipements scéniques, l'entreprise TAMBE, les réseaux spécifiques pour la scène : Geste Scénique et la sonorisation et l'équipement de la salle cabaret, note estimative de l'architecte, l'offre de M. Sigismondi a été transmise après la procédure MAPA. Le dossier porte ainsi sur un montant estimatif total de 562 509,50 € HT et la demande de financement au titre du FEADER s'élève à 200 000 €. Ce dossier a fait l'objet de l'envoi de plusieurs pièces complémentaires, au fur et à mesure de l'avancée du projet. Là aussi, nous sommes dans l'attente de la décision et par mesure de prudence, cette subvention de 200 000 € n'a donc pas été inscrite au budget primitif 2017. Par ailleurs, je tiens à vous rassurer, en ce qui concerne M. Sigismondi, il travaille toujours sur le dossier, avec Nathalie Lambert, l'architecte de l'Eden. »

Mme la Maire : « Je souhaiterais, d'ailleurs, qu'on arrête de harceler M. Sigismondi, qui ne mérite pas ce traitement que vous lui infligez, les uns et les autres. Dernière question. M. Jarnoux. »

M. Jarnoux : « La question n'est pas nouvelle. Où en est le site Internet de la Ville ? Il a l'air de balbutier un peu mieux, mais cela vaut-il les 14 000 € prévus au budget pour sa reconstruction ? »

Mme la Maire : « Un petit rappel, le site Internet actuel, n'est plus fonctionnel. Il avait été mis en place en 2011, et avait coûté 14 000 €. Sa durée de vie est pour le moins extrêmement réduite. Donc, pour le nouveau site Internet, le rétro planning de mise en place est le suivant :

- Consultation des entreprises : juin 2017
- Réception des devis : juillet 2017
- Attribution du marché : septembre 2017
- Création du Site : du 11 septembre au 6 octobre 2017
- Reprise des données : du 9 octobre au 3 novembre 2017
- Lancement du site : en novembre 2017.

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal, je vous rappelle que le prochain aura lieu le jeudi 6 juillet 2017 à 19 heures. Je vous remercie de ce débat et vous souhaite une excellente soirée. »